

Édition 2019

agorah
AGENCE D'URBANISME
À LA RÉUNION

Observatoire Réunionnais des Déchets

Suivi des déchets sur le territoire (DONNÉES 2018)

RAPPORT ANNUEL



cofinancé par





Avant-propos

Le présent document offre une présentation synthétique des connaissances au moment de sa publication, par l'Observatoire Réunionnais des Déchets.

Les données présentées sont issues des travaux de l'observatoire, mais aussi des acteurs locaux ayant entrepris le suivi des déchets produits par certains secteurs d'activité. Les chiffres présentés sont alors établis dans le cadre d'une démarche partenariale et collaborative entreprise avec un groupe d'experts représentant l'ensemble des acteurs du secteur des déchets.

Afin de faciliter la compréhension de ce panorama, quelques éléments de contexte sont ajoutés. Les données sont présentées en suivant autant que possible les éléments prévus par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets » codifié sous les articles R.541-13 et suivants du Code de l'environnement. C'est notamment le cas des éléments « d'état des lieux » ainsi que les « planifications spécifiques » prévus par ce décret. Ces données sont complétées par les indicateurs des objectifs prévus par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 « pour la transition énergétique pour la croissance verte » codifiés sous les articles L.541-1 et suivant du Code de l'environnement et ces textes d'application.



SOMMAIRE

Avant-propos	3
SOMMAIRE	5
Tables des figures	7
Table des tableaux	7
L'Observatoire Réunionnais des déchets – un observatoire régional	9
Réglementation	11
A. En Europe.....	11
B. En France.....	11
C. A La Réunion.....	12
Observation du périmètre déchets en 2018	13
A. Déchets Ménagers et Assimilés.....	13
B. Déchets d'Activités Economiques.....	15
C. Déchets du BTP.....	17
D. Déchets des filière REP.....	18
E. Déchets Agricoles.....	19
Focus sur les Déchets Ménagers et Assimilés	21
A. Mode de Collecte et composition.....	21
B. Détails du traitement.....	30
C. Détail coûts.....	35
Autres activités de l'ORD en 2019	37
A. Enquête ITOM.....	37
B. Dépôts sauvages.....	37
C. Fiches filières.....	37
Programme de travail 2020	38
D. Enquête collecte 2020.....	38
E. Enquête DAE.....	38
F. Quantification de l'ensemble du périmètre déchets pour 2018.....	38
G. Fiches filières.....	38
Glossaire	39



Table des figures

Figure 1: Périmètre d'étude de l'observatoire réunionnais des déchets	9
Figure 2: Schéma de l'économie circulaire selon l'ADEME	11
Figure 3: Hiérarchisation de la gestion des déchets en Europe	11
Figure 4: Quantités de DMA collectés en 2018 en fonction du type de déchet (en tonnes)	13
Figure 5: Répartition des DMA collectés en 2018	14
Figure 6 : Quantités de DMA collectés en 2018 en fonction du type de déchets (en Kg/hab)	14
Figure 7 : DMA collectés à La Réunion, entre 2011 et 2018 (en tonnes et kg/hab)	15
Figure 8 : Répartition des tonnages de DAE traités par les installations de traitement en 2018 (source : enquête collecte DAE 2019)	16
Figure 9 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP).....	17
Figure 10 : Proportion des DMA collectés en fonction du type de collecte (en tonnes).....	21
Figure 11 : Quantités de DMA collectés en porte-à-porte entre 2011 et 2018 (en tonnes)	22
Figure 12 : Parc de déchèteries à La Réunion en 2018	23
Figure 13 : Quantités de DMA collectés en déchèteries entre 2011 et 2018 (en tonnes).....	24
Figure 14 : Carte synthétique des temps de trajets simulés vers les déchèteries (carte réalisée avant l'ouverture de 2 nouvelles déchèteries)	25
Figure 15 : Part de la population en fonction du temps de trajet jusqu'à une déchèterie.....	26
Figure 16 : Profils de répartition de la population en fonction des temps de trajet vers une déchèterie	27
Figure 17 : Quantités de DMA collectés hors porte-à-porte et déchèteries entre 2011 et 2018 (en tonnes)	28
Figure 18 : DMA collectés (en tonne et en Kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion entre 2011 et 2018	30
Figure 19 : Evolution des modes de traitement depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)	31
Figure 20 : Répartition du traitement des DMA en 2018	31
Figure 21 : Répartition des DMA enfouis en 2018.....	32
Figure 22 : Répartition des DMA valorisés en 2018	32
Figure 23 : Récapitulatif des DMA traités en 2018 à La Réunion (en tonnes).....	33
Figure 24 : Comparaison du traitement des DMA selon les EPCI.....	33
Figure 25 : Synthèse des coûts de gestion des DMA à La Réunion en 2018.....	35

Table des tableaux

Tableau 1: Données du gisement des déchets du BTP en 2017.....	18
Tableau 2 : Données des déchets issus des filières REP en 2018	19
Tableau 3 : Données des déchets agricoles en 2017.....	20

L'Observatoire Réunionnais des Déchets – un observatoire régional

Créé en 2014, par l'impulsion de nombreux partenaires institutionnels et porté par l'AGORAH, l'ORD – observatoire réunionnais des déchets – a pour mission de développer la connaissance, centraliser, diffuser l'information et animer le réseau des différents acteurs concernés par la gestion des déchets à l'échelle de la région Réunion.

Depuis sa création, l'observatoire s'est inscrit dans une démarche partenariale, avec pour objectif une cohésion toujours plus grande autour de

l'amélioration des connaissances autour de la gestion des déchets sur notre territoire.

Dans ce cadre, l'ORD réunit de très nombreux partenaires dont la direction régionale de l'ADEME et la Région Réunion, qui sont depuis 2017 avec l'AGORAH, cofinanceurs de l'observatoire. Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, l'ORD travaille en étroite collaboration avec les intercommunalités exerçant une compétence dans la gestion des déchets, les services de la DEAL Réunion, les opérateurs privés, les chambres consulaires, ainsi qu'avec les éco-organismes et leurs représentants.

L'ORD s'associe donc à l'ensemble des acteurs locaux pour remplir ses missions d'observation dans le cadre d'un processus collaboratif.

Bien qu'ayant la mission de suivre et d'améliorer les connaissances en matière de déchets sur l'ensemble du territoire, l'observatoire s'appuie sur les compétences, l'expertise et l'implantation forte de ses partenaires sur la scène déchet à l'échelle de l'île pour assurer une vision globale. En effet, l'ORD constitue alors un espace de production de données, mais aussi centralisateur, afin de couvrir l'ensemble du périmètre des déchets de l'île.

Déchets des collectivités	Déchets des Ménages		Déchets d'Activités Économiques			Déchets de l'Agricultures et Sylvicultures	Déchets de la construction et du BTP
Déchets de voirie et marchés Boue de STEP DV espaces publics	Déchets occasionnels: Encombrants, DV, Gravats, déchets dangereux	Ordures Ménagères (OM) strictes Dont OMR + DCS	Déchets non dangereux Dont collectés en Ordures Ménagères (OM) Dont collecte privées		Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux (DND) Déchets Dangereux (DD)	Déchets Inertes (DI)
Déchets Municipaux							
Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)							
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)							
Déchets Assimilés							
Déchets filières REP (Responsabilité Élargi du Producteur)							

Figure 1: Périmètre d'étude de l'observatoire réunionnais des déchets

La mission première de l'ORD reste l'amélioration des connaissances. En matière de DMA la mission

s'articule autour d'une enquête pivot réalisée tous les deux ans auprès de l'ensemble des exploitants

d'installations de traitement des déchets non dangereux. De plus, tous les ans depuis 2018, les collectivités compétentes en matière de prévention, collecte et traitement des DMA font l'objet d'une enquête. Concernant les DAE, l'ORD a lancé en 2019, sa première enquête auprès des installations de traitement, sous l'impulsion des partenaires de l'observatoire.

Si l'ORD travaille aujourd'hui sur l'observation des DMA et des DAE, ainsi que sur l'optimisation des méthodologies associées, c'est que le reste du périmètre d'observation est assuré par d'autres acteurs locaux ayant abouti au fil des années à une organisation leur apportant toute légitimité en matière d'observation. Cela est le cas des déchets du BTP, suivi par l'observatoire des déchets et matériaux du BTP porté dans la CER BTP depuis 2107. A l'instar de cet observatoire, le SICR effectue chaque année un bilan complet des filières REP présent à La Réunion. En matière de déchets agricoles et sylvicoles, l'observation se structure depuis 2019, avec la préfiguration d'un observatoire biomasse porté par la SPL HORIZON et le déploiement de la filière REP – Eco-Agri pour les déchets inorganiques agricoles, couvrant les emballages et plastiques. Ces deux structures devant à terme pouvoir mettre à jour les données issues du projet GABIR porté par le CIRAD entre 2017 et 2019, dont les résultats finaux devront être présentés début 2020.

En marge de ces missions d'observation, l'ORDIF s'inscrit dans une dynamique européenne en participant à différents projets européens dans le cadre de recherche Horizon 2020. De plus, afin d'intégrer aux démarches à l'échelle nationale, l'observatoire a rejoint le Réseau des Observatoires Locaux des déchets (ROLD) animés par l'ADEME.

Réglementation

A. En Europe

La prévention et la gestion des déchets sont des éléments, bien que relevant d'une réglementation française, tout d'abord régie par des directives européennes ayant pour objectif de fixer et d'harmoniser les grandes orientations à l'échelle des pays de l'union. Il est ici question de la directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) adoptée le 19 novembre 2008. Elle vise à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets. La directive appuie également l'importance de la mise en place de filière de recyclage et par conséquent définit une hiérarchisation de la gestion des déchets.

Comme le dispose la loi, ce décret a été transposé en droit français principalement au travers de l'ordonnance n° 2010/1579 du 17 décembre 2010.

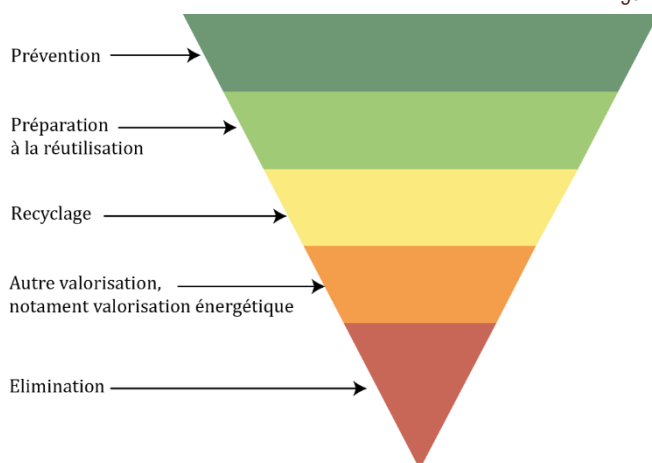


Figure 3: Hiérarchisation de la gestion des déchets en Europe

De plus, la directive 2008/98/CE pose de nombreuses bases en matière de gestion des déchets, de la caractérisation à la planification et au suivi. Il est également important de noter que le

document fixe les grands principes et objectifs en matière de prévention, de réduction et de traitement.

B. En France

En France, la réglementation relative aux déchets est régie par les articles 541-1 et suivants du code de l'environnement (Titre IV du Livre V).

Le 18 août 2015, la loi relative à la transition écologique pour la croissance verte (loi TECV) est venue renforcer la réglementation existante, notamment par l'apport d'un volet économie circulaire.

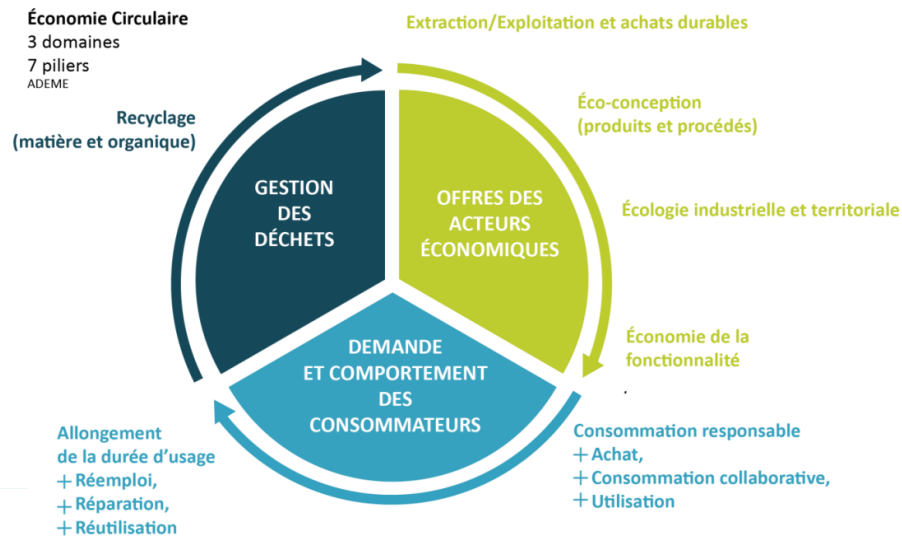


Figure 2: Schéma de l'économie circulaire selon l'ADEME

Pour donner suite à cette évolution réglementaire, une retranscription graphique a été menée par l'ADEME, afin d'améliorer la communication et la compréhension autour de l'économie circulaire.

De plus, en 2020 sera votée une nouvelle loi en faveur de l'économie circulaire et devant retranscrire la nouvelle réglementation européenne en la matière. Cette nouvelle loi aura notamment pour ambition d'identifier les modalités pour la sortie du plastique jetable, réduire le gaspillage notamment alimentaire et d'agir contre l'obsolescence programmée. De nouveaux objectifs devraient être fixés en matière de réduction des déchets.

C. A La Réunion

La planification en matière de prévention et de gestion des déchets au niveau local (Région, Département, ...) a connu de profondes modifications au travers de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), plus précisément par la modification des articles L. 541-12 à 15 du Code de l'environnement relatifs à la planification des déchets.

A La Réunion, la planification et les compétences en matière de prévention et de gestion des déchets étaient historiquement partagées entre le Conseil Départemental et le Conseil Régional, en fonction de la typologie de déchets. Cependant, depuis la loi NOTRe, du 17 août 2015, ces compétences ont été intégralement déléguées au Conseil Régional.

Du fait de ces évolutions réglementaire, La Réunion passe de 3 plans spécifiques à 1 plan unique, le PRPGD.

- + PREDIS : Plan Région d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux, un plan piloté par le Conseil Régional et dont la dernière version a été approuvée le 4 novembre 2010.
- + PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, un plan approuvé le 23 juin 2016, par le Conseil Régional.
- + PDPGDCBTP : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics, piloté et validé par le Conseil Départemental le 13 juillet 2013.

La loi NOTRe confie donc aux conseils régionaux la compétence de planification des déchets et crée un nouveau plan régional, le plan de prévention et de gestion des déchets, qui se substituera aux plans actuels à l'issue de son élaboration et approbation par la Région Réunion.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets » codifié sous les articles R.541-13 et

suivants du Code de l'environnement précise les dispositions issues de la loi NOTRe. Il confie aux conseils régionaux le soin de « coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées ». Le décret place les observatoires « déchets » comme organismes centralisateurs des données nécessaires à l'élaboration et au suivi des plans.

Ce futur plan régional intègre tous les déchets produits sur le territoire, qu'ils soient :

- + dangereux, non dangereux ou inertes,
- + générés par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations.

En outre, le contenu du PRPGD est fixé par l'article R. 541-16 et se détaille comme suit :

- + Un état des lieux ;
- + Une prospective à 6 et 12 ans ;
- + Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan ;
- + Une planification des actions de prévention des déchets ;
- + Une planification des actions de gestion des déchets ;
- + Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.



Observation du périmètre déchets en 2018

A. Déchets Ménagers et Assimilés

1) Définition

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont définis par l'article R2224-23 du code général des collectivités territoriales. La part des déchets ménagers est définie comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage (Article R541-8 du code de l'environnement). La part assimilée se caractérise par des déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage.

2) L'observation

Depuis 2014, l'observation des DMA à La Réunion a été confiée à l'ORD. Afin de mener à bien cette mission, l'ORD a dû travailler de manière coordonnée avec les collectivités compétentes en matière de planification, de collecte et de traitement des DMA sur le territoire. Cette collaboration a abouti en 2019 à une évolution méthodologique de suivi initiale de l'observatoire. En effet, il a été possible de réaliser un suivi homogène à l'échelle de l'île. Initialement basées sur la remontée d'information à partir des rapports annuels (rapport SPED) des EPCI, les données présentées aujourd'hui s'appuient sur une même enquête faite auprès des 5 EPCI, ainsi qu'auprès de 2 syndicats de traitement de l'île. Cette nouvelle méthodologie permet une uniformisation des données recueillies auprès des EPCI et des syndicats. Une uniformisation nécessaire puisque bien que les rapports annuels des EPCI soient contraints par la réglementation, sur une partie du contenu, ces derniers restent libres dans leur forme et des informations connexes pouvant y être ajoutées.

3) Chiffres 2018

En 2018, ce sont 541 659 tonnes de DMA qui ont été collectés à La Réunion qui se répartissent comme suit :

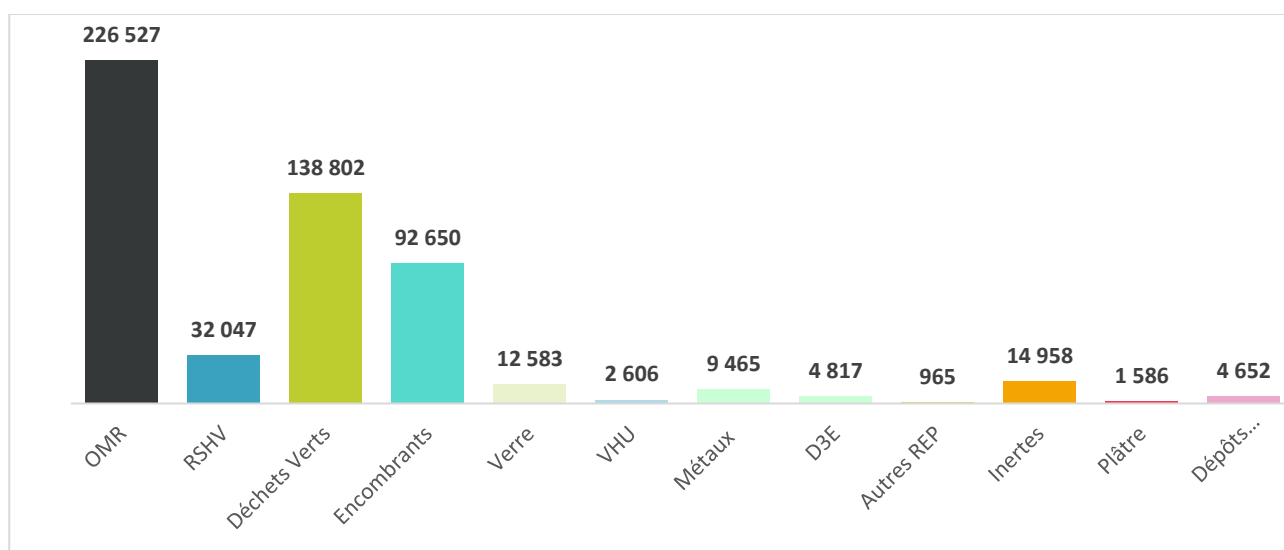


Figure 4: Quantités de DMA collectés en 2018 en fonction du type de déchet (en tonnes)

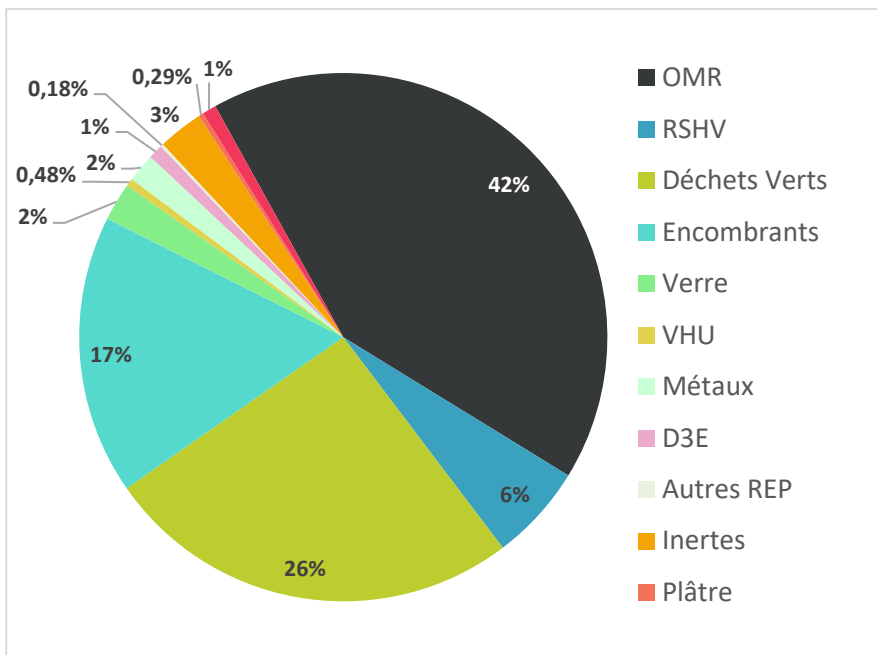


Figure 5: Répartition des DMA collectés en 2018

gestion des installations de traitement et de leur capacité de traitement, il est également nécessaire pour les autorités compétentes d'effectuer le suivi des quantités collectées par habitant. Ce ratio par habitant a pour objectif de suivre l'évolution de la production des déchets tout en étant corrélé à la démographie du territoire.

A La Réunion, la quantité de DMA collectés par habitant en 2018 était de 633,8 kg/habitant, qui se répartissent comme suit :

Bien qu'il soit important d'identifier les quantités de déchets collectés, notamment dans le cadre de la

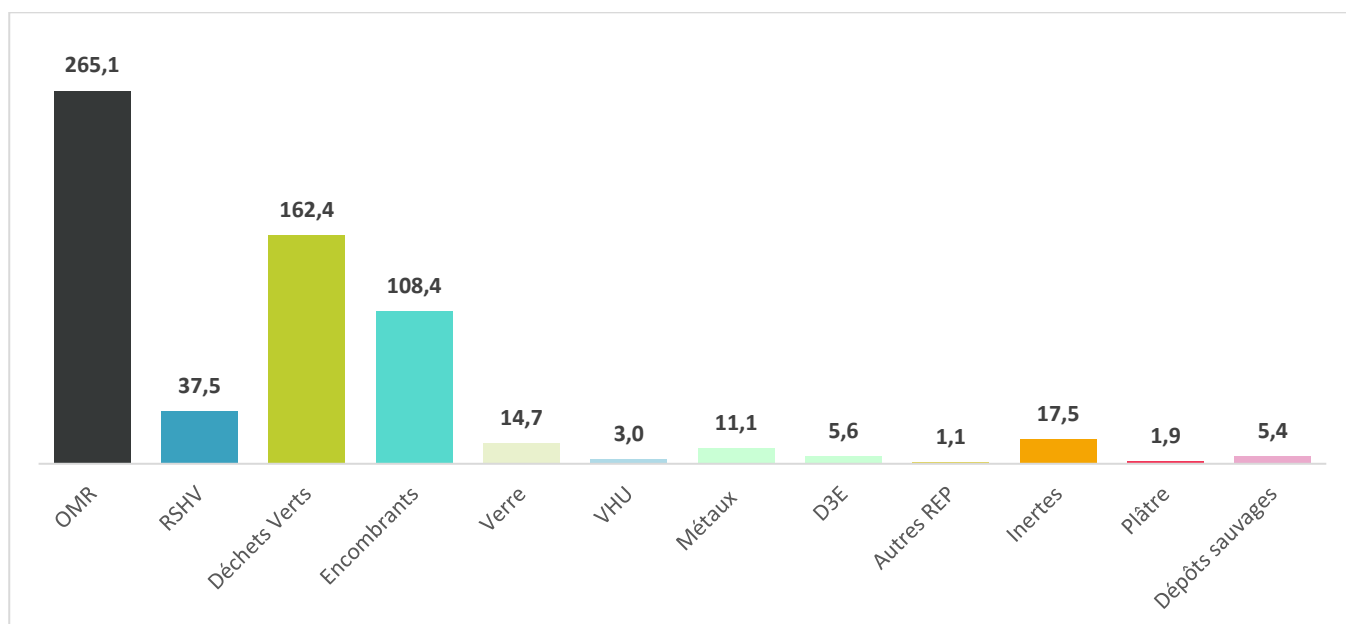


Figure 6 : Quantités de DMA collectés en 2018 en fonction du type de déchets (en Kg/hab)

4) Évolution des DMA collectés entre 2011 et 2018

L'Observatoire Réunionnais des Déchets suit l'évolution des DMA depuis 2011. Entre 2011 et 2018, les quantités de DMA collectés ont connu peu de fluctuation de 541 868 tonnes en 2011 à 541 658

tonnes en 2018, soit -0,6%. Durant la même période, la population de l'île n'a cessé de croître, passant de 828 581 habitants en 2011 (recensement INSEE) à 854 490 en 2018 (estimation), soit +3,1%.

Au sein de cette période, les quantités de DMA fluctuent entre un minimum à 509 348 tonnes en 2015 et un maximum à 541 868 tonnes en 2011, soit une variation de 33 545 tonnes entre ces extrêmes.

En matière de ratio par habitant, on observe, de la même manière que pour les tonnages collectés, des fluctuations interannuelles. A contrario des tonnages, le ratio permet d'identifier la production

par habitant et donc de prendre en compte la démographie du territoire. Cet indicateur est donc essentiel dans le suivi de DMA. A La Réunion, en 2011 la production de DMA par habitant s'élevait à 654 kg/hab, contre 634 kg/hab en 2018, soit une évolution de -4%.

Force est de constater que de fortes disparités existent au sein de la période. En effet, -56 kg/hab sont observés entre 2011 et 2017 (598 kg/hab).

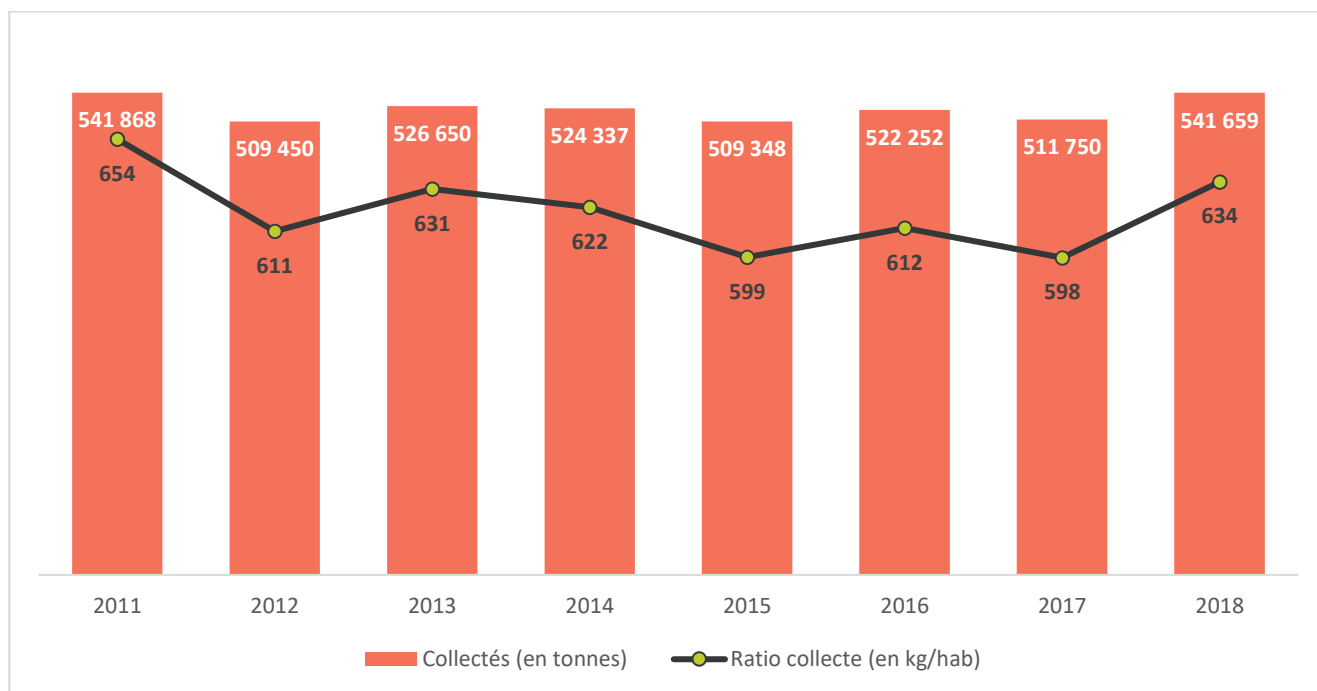


Figure 7 : DMA collectés à La Réunion, entre 2011 et 2018 (en tonnes et kg/hab)

B. Déchets d'Activités Economiques

1) Définition

On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, donc n'étant pas produits par un ménage sont notamment concernés les gisements issus des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.)

et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.).

Bien que relevant souvent d'une collecte opérée par un privé, il est cependant possible que des DAE soient collectés par le service public, en mélange avec les DMA et représentent ainsi la part assimilée. Ce service aux entreprises peut être facturé au travers d'une redevance spéciale payée par l'entreprise à la collectivité.

Les DAE peuvent également être catégorisés comme « dangereux », « non dangereux non inertes » ou encore « inertes ».

2) L'observation

Les données relatives aux DAE, à La Réunion, sont initialement rares et souvent basées sur des approximations. C'est pour cela qu'en 2019, sous l'impulsion et les besoins de ses partenaires, l'ORD a lancé une enquête auprès des installations de traitement DAE sur le territoire. L'objectif ici étant de quantifier dans un délai court les DAE traités les installations réunionnaises.

Dans une volonté d'optimisation, cette enquête ne comptabilise pas les DAE présents dans la part assimilée des DMA et ne comprend ni les fractions dangereuses et inertes des DAE. Ces fractions étant déjà observées par d'autres acteurs sur le territoire.

L'enquête a été faite auprès de 25 installations. Le choix de ces installations a été fait à partir des données initialement disponibles à l'AGORAH. Ces dernières ont ensuite été croisées avec la base de données ICPE de la DEAL Réunion.

Le questionnaire envoyé à ces installations avait pour objectifs dans un premier temps de valider l'activité (gestion de DAE). Dans un second temps, le but était d'identifier les quantités gérées par flux

de déchets sur les installations. Les flux retenus étant ceux identifiés par la réglementation, notamment le papier/carton, le bois, le plastique, le verre et les métaux. D'autres catégories ont également été ajoutées afin d'être le plus exhaustif possible. Pour chacun de ces flux a été demandé les quantités en fonction des étapes de traitement (réception, tri, valorisation, exportation, enfouissement).

À la suite des premiers retours, 8 installations se sont avérées hors champ, car n'étant plus en activités ou ne traitant plus de DAE. Sur les 17 installations restantes, 10 ont répondu aux questionnaires et les données de 2 installations ont pu être recueillies par la DEAL, ce qui fait un taux de retour de 71%.

3) Chiffres 2018

Les premiers résultats de l'enquête sont qu'en 2018, 57 854 tonnes de DAE ont été réceptionnées sur les installations de traitement de l'île en vue de leur valorisation. Cependant, des installations majeures de l'île n'ont aujourd'hui pas encore répondu aux questionnaires. Les résultats présentés ne sont pour l'heure que provisoires.

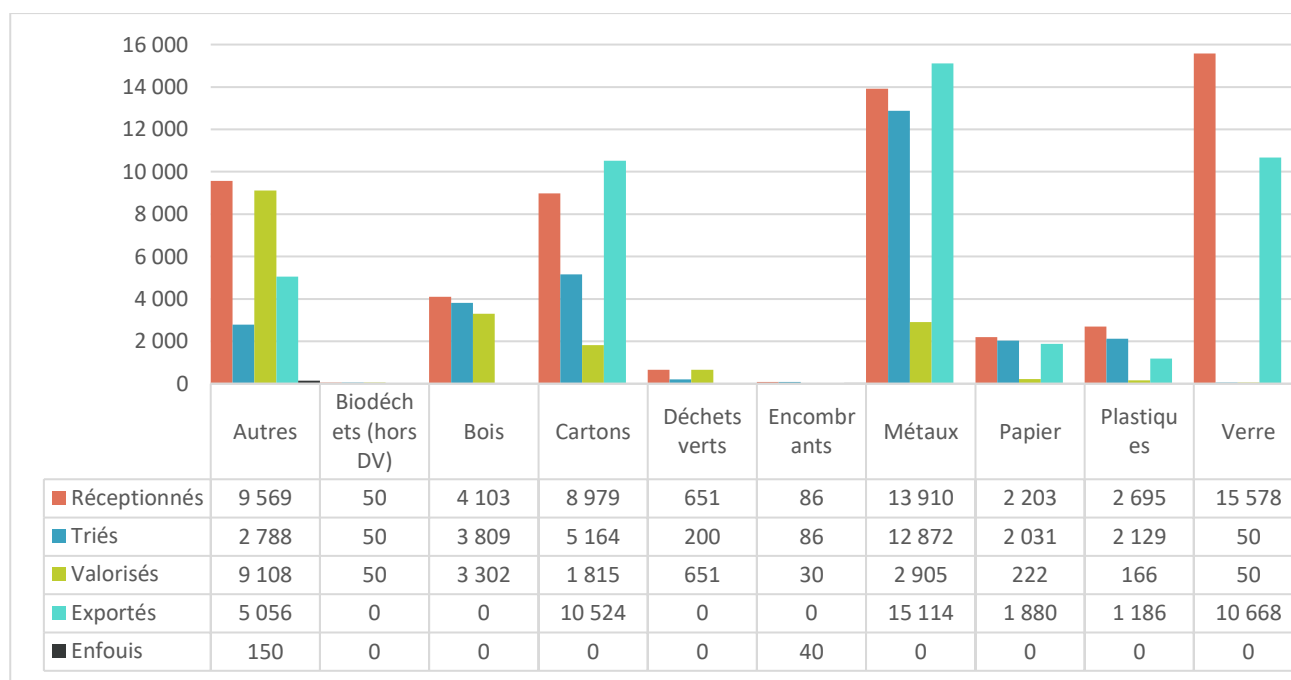


Figure 8 : Répartition des tonnages de DAE traités par les installations de traitement en 2018 (source : enquête collecte DAE 2019)

C. Déchets du BTP

1) Définition

Les déchets du BTP ou déchets du bâtiment et des travaux publics sont tous les déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics. Parmi ceux-ci figurent des déchets inertes, des déchets non dangereux non inertes, voire des déchets dangereux.

2) Observation

Dans le cadre du suivi des déchets et matériaux du BTP, la CER BTP a, fin 2017, structuré et lancé son

observatoire. Cet observatoire fait suite aux travaux réalisés par la Cellule économique régionale et de ses interactions fortes avec le secteur du BTP.

L'objectif premier de la CER BTP étant d'aboutir à une vision la plus précise possible des déchets produits et traités par le secteur du BTP, la cellule a entrepris dès 2018 la réalisation d'une étude globale. Cette étude s'articule autour de 4 outils, ayant chacun pour un objectif et des cibles précises.

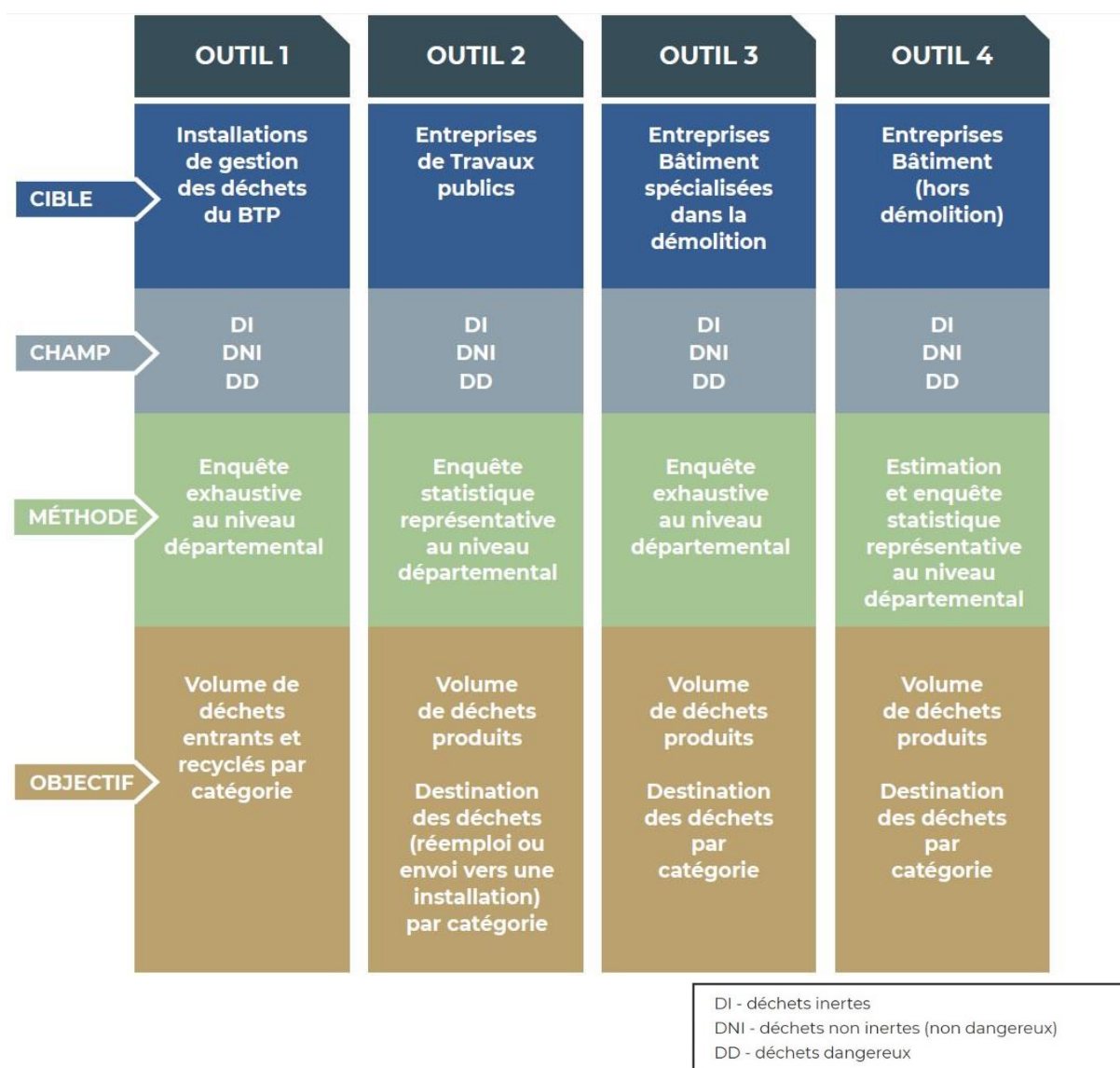


Figure 9 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP)

L'étude a été réalisée sur deux années et les résultats finaux sont attendus pour 2020.

3) Chiffres clés 2018

L'étude de la CER BTP n'étant finalisée qu'en 2020, les données recensées et utilisées dans le cadre de

l'ORD en 2019 ont été identiques à ceux de 2018. Cela a permis de se baser sur des données issues d'enquêtes, mais aussi estimées aux plus proches des données réelles. Les données sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 1: Données du gisement des déchets du BTP en 2017

Données de l'observatoire des déchets du BTP de La Réunion (données 2017)			
Déchets captés en installations de traitement (en tonnes)		Gisement des déchets issus des travaux publics (en tonnes)	
Inertes	601 717	Inertes	1 980 212
Non Dangereux	15 366	Non Dangereux	50 827
Dangereux	602	Dangereux	2 033
Total	617 685	Total	2 033 072

D. Déchets des filière REP

1) Définition

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets. Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Très majoritairement, la mise en œuvre d'une filière REP se réalise dans le cadre d'obligations réglementaires. Cependant, il existe également des cas où les industriels s'engagent volontairement dans ce type de dispositif. Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

2) Observation

En matière d'observation des déchets issus des filières REP, l'ORD s'appuie sur le SICR (Syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion). Du

fait de ses missions primaires, ainsi que des obligations environnementales qui pèsent sur les professionnels et du caractère de plus en plus important de la gestion des déchets, le SICR inscrit dans sa stratégie la sensibilisation et l'accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre des filières relevant de la REP - Responsabilité Elargie des Producteurs.

Appuyé par l'ADEME et les acteurs locaux, le SICR s'est rapidement imposé comme un acteur incontournable en matière de filière. Dans ce cadre, il publie chaque année un bilan de l'ensemble des filières présentes sur le territoire. Historiquement réalisé sur les filières à la charge du SICR, depuis 2017 ce bilan couvre l'intégralité des filières, y compris celles portées par d'autres organismes locaux ou nationaux.

3) Chiffres clés 2018

Le bilan présenté en 2019 par le SICR recense alors les quantités collectées par les filières REP de La Réunion en 2018. Cependant, il n'est pas fait ici mention des recyclables secs hors verre et du verre bien que ces deux déchets soient soumis des filières REP, ils sont détaillés au sein des données relatives aux DMA.



Tableau 2 : Données des déchets issus des filières REP en 2018

Filières suivies par le SICR en 2018	Quantités (en tonnes)
DEEE ménager	7 478
Pneumatique	5 122
Huiles minérales usagées	1 860
Batteries	1 721
TLC	1 370
DEEE pro	719
Produit de l'agrofourniture	99,5
Piles et accumulateurs portables	87
Médicaments non utilisés	77
Lampes	22
Mobilier non ménager	22
DASRI-PAT (net)	9
Panneaux photovoltaïques	7
Total	18 297,5

E. Déchets Agricoles

1) Définition

Déchet agricole désigne un déchet qui provient de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage, constitué en très grande majorité de déchets organiques (résidus de récolte, déjections animales)

2) Observation

Le besoin de connaissance en matière de déchets agricole n'a cessé de croître. Afin de répondre à ce besoin, de nombreuses actions ont vu le jour. La dernière en date est le projet GABIR (Gestion Agricole des Biomasses de la Réunion). Un projet porté par le CIRAD de La Réunion et faisant intervenir de très nombreux acteurs aussi bien institutionnels, mais surtout privés du milieu agricole et agro-industriel.

Le projet GABIR au travers des enquêtes terrain et de l'utilisation d'outils de modélisation a pour objectif final la visualisation des flux de biomasse à l'échelle de l'île.

Le projet arrivant à terme en 2020, de nouvelles structures s'organisent afin de faire perdurer le suivi

de la biomasse à l'échelle de l'île. En 2019, sous l'impulsion de la Région Réunion et intégré au sein de la SPL HORIZON, à vue le jour l'observatoire biomasse de La Réunion. Cet observatoire n'a aujourd'hui pas vocation à remplacer ou suivre l'ensemble des données produites par GABIR, mais à suivre les quantités de biomasses présentes sur le territoire. Des échanges sont actuellement en cours entre le CIRAD et d'autres structures pour identifier les moyens à mettre en œuvre afin de maintenir un suivi des flux de biomasse à la suite du projet GABIR.

3) Chiffres clés 2018

Les données relatives à la biomasse restent identiques à celles identifiées en 2017. En effet, les prochaines mises à jour seront présentées à lors de la phase finale, en 2020.

Pour rappel, le tableau suivi recense l'ensemble des biomasses identifiées par le projet GABIR en 2017. Bien que ce rapport traite du suivi de l'observatoire réunionnais des déchets, il ne peut être considéré ici cette biomasse comme déchets, puisqu'une grande part des biomasses pouvant être valorisées, notamment en agriculture. Il sera donc question d'identifier les véritables déchets et de

travailler avec le CIRAD pour définir une meilleure classification de ces biomasses.

Tableau 3 : Données des déchets agricoles en 2017

Données suivies par le projet GABIR	Quantités (en tonnes de matière sèche)
Levure de brasserie	75
Compost effluent volaille normé	196
Parche de café	307
Farine de plume et sang	696
Drêche de brasserie	721
Poudre de viande os	1 268
Compost camp pierrot	1 362
Digestat boues méthanisées	1 466
Fiente de PP déshydraté	4 100
Boue de STEP	5 546
Compost boue STEU	6 798
Compost déchets verts	6 925
Vinasse	7 900
Broyat	18 575
Écume	20 100
Effluent élevage	50 000
Bagasse	248 864
Total	374 899

Le dernier recensement du projet identifie 374 896 tonnes de biomasses sèches.

Focus sur les Déchets Ménagers et Assimilés

A. Mode de Collecte et composition

Bien que la typologie des déchets qui compose les DMA soit extrêmement variée, les modes de

collectes de ces déchets restent cependant assez constant. En effet, trois grands types de collecte cohabitent sur le territoire réunionnais :

- + Le porte-à-porte
- + L'apport en déchèterie
- + Les bornes d'apport volontaire

Une dernière catégorie existe et regroupe notamment la collecte des dépôts sauvages et des VHU. Des déchets dont les modalités de collecte restent spécifiques et ponctuelles.

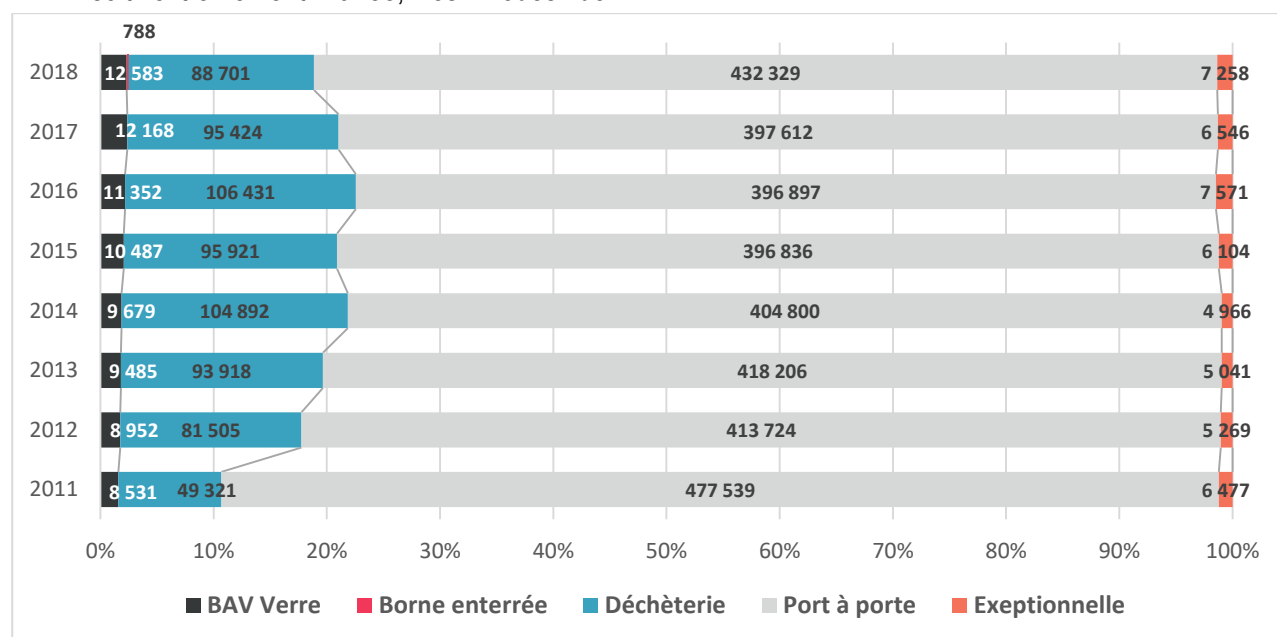


Figure 10 : Proportion des DMA collectés en fonction du type de collecte (en tonnes)

1) Porte-à-porte

Le porte-à-porte, qui englobe l'ensemble des OMR et la grande majorité du RSHV, des déchets verts et des encombrants. Sur certaines EPCI, notamment la CIREST et la CINOR, une collecte en porte-à-porte des métaux existe, mais cela ne représente que 398 tonnes de métaux en 2018, soit un peu plus

de 4% de la totalité des métaux collectés la même année.

De plus, la fréquence de collecte des DMA à la Réunion, reste de la volonté des EPCI et peut donc être différente selon le type de déchets et des territoires, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Fréquence majoritaire des collectes en porte à porte à La Réunion en 2018

Fréquence de collecte majoritaire en porte à porte en 2017					
	CINOR	CIREST	TCO	CIVIS	CASUD
OMR	C2	C1	C1	C1	C1
RSHV	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5
Déchets Verts	M1	C0,25	M1	C0,5	C0,5
Encombrants	M1	M1	M1	C0,5	M1

+ C1 : collecte 1 fois par semaine ; C2 : collecte 2 fois par semaine ; C0,5 : Collecte 1 fois tous les 15 jours ; C0,25 : collecte 1 fois toutes les 4 semaines ; M1 : Collecte 1 fois par mois

Les quantités de DMA collectés en porte-à-porte n'ont cessé de diminuer entre 2011 et 2017 (-9,5%). Cependant, en 2018, on observe une forte augmentation de l'ordre de +34 716 tonnes par rapport à 2017, soit près de 9% d'augmentation. Cette brusque évolution est imputable à l'augmentation importante des déchets verts

(+20,7%) et des encombrants (+40,3%) collectés en 2018. Cette progression peut être expliquée aux vues du contexte sanitaire de l'île en 2018. En effet, l'île a connu cette même année une épidémie de dengue. Afin de lutter au mieux, la préfecture a alors déclenché le plan ORSEC de lutte antivectoriel. Dans ce cadre, les EPCI se sont mobilisés et ont répondu au travers de nombreuses actions, qui ont abouti à une multiplication des collectes de déchets et d'encombrants sur l'ensemble du territoire.

En parallèle, la quantité d'OMR collecté bien qu'ayant tendance à diminuer sur la période 2011 – 2018 (-4,4%), l'évolution entre 2017 et 2018 montre une certaine stabilité (+0,2%). De plus, en matière de RSHV, les quantités collectées tendent vers une diminution entre 2011 et 2018 (-0,7%). Cependant, entre 2017 et 2018 ce sont 3252 tonnes de RSHV qui ont été collectées en moins, soit une baisse de 10,4%.

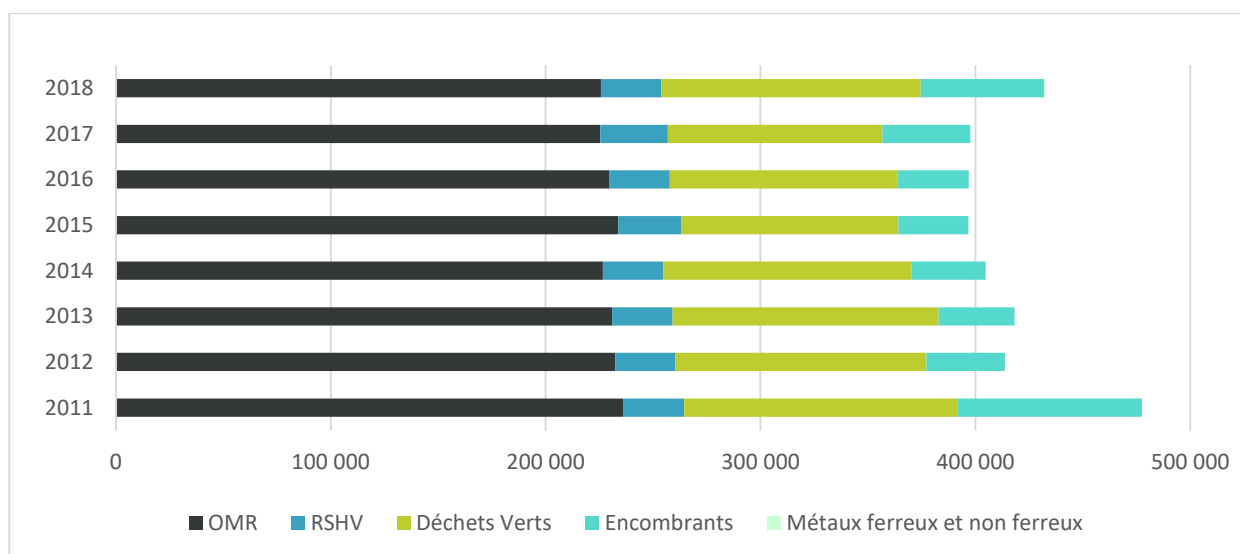


Figure 11 : Quantités de DMA collectés en porte-à-porte entre 2011 et 2018 (en tonnes)

2) Déchèteries

En 2018, le réseau de déchèterie de l'île se compose de 43 installations. Bien que le maillage

ne se soit pas uniforme sur l'ensemble du territoire, toutes les EPCI de l'île propose ce service.

NOMBRE DE DÉCHÈTERIES EN 2018

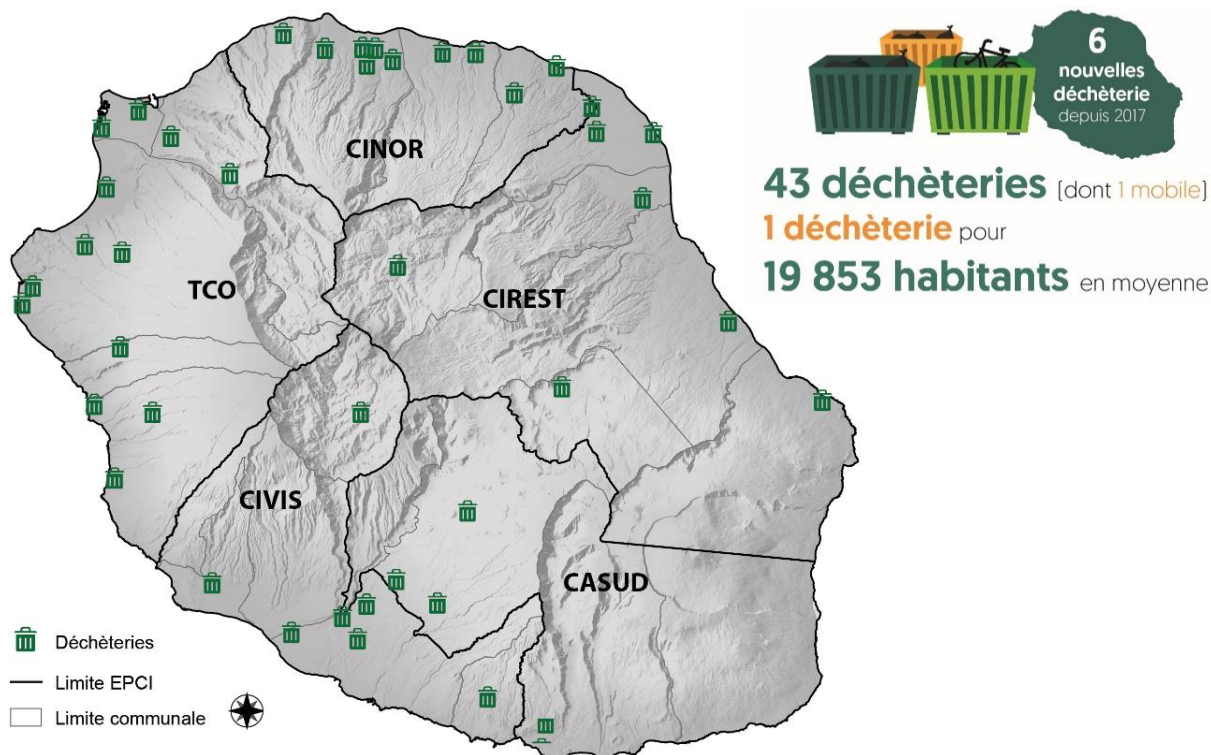


Figure 12 : Parc de déchèteries à La Réunion en 2018

L'ensemble de ces déchèteries constitue un maillon essentiel dans la collecte des déchets ; En effet, bien que la collecte en porte-à-porte concerne 80% du tonnage collecté sur l'île, elle ne concerne que 5 types de déchets, là où les déchèteries acceptent 12 types de déchets différents. Bien que la quantité soit moindre, les déchèteries sont indispensables afin de collecter de manière séparée de nombreux déchets potentiellement nocifs pour l'environnement. A cela s'ajoute une valorisation facilitée et accrue du fait de la collecte sélective opérée en entrée des installations.

En 2018, ce sont 88 701 tonnes de déchets qui ont pu être collectées au sein des déchèteries, soit 16% des DMA collectés sur l'île.

Bien que les quantités collectées en déchèteries aient quasiment doublé entre 2011 et 2018, il semble qu'un pic soit observé en 2016. Ce phénomène s'explique par une forte progression des apports en encombrant, déchets verts, inertes et métaux. En 2017 et 2018, la tendance s'inverse, les apports en déchets verts et en encombrants peuvent expliquer ce recule. En effet, à eux deux, ces déchets représentent 60% des apports en déchèteries et par conséquent l'évolution de leurs quantités collectées à un impact important sur la totalité des apports en déchèterie.

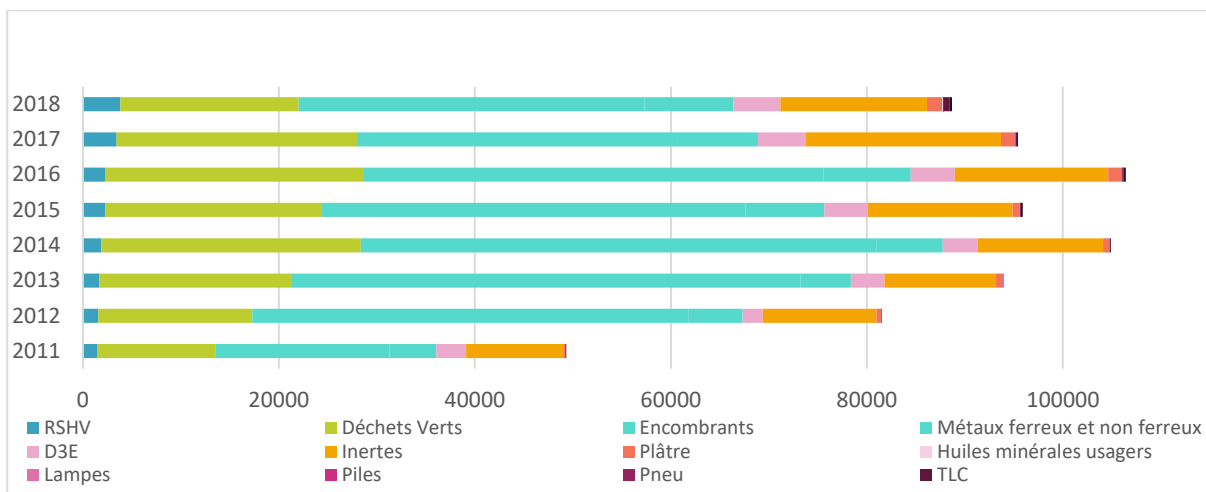


Figure 13 : Quantités de DMA collectés en déchèteries entre 2011 et 2018 (en tonnes)

Dans un premier temps, en s'appuyant sur une analyse strictement visuelle, il est possible de constater qu'une large partie du littoral de l'île est couverte par un maillage de déchèterie permettant un temps de trajet inférieur à 10min. En contrepartie, les hauts de l'île possèdent une couverture limitée et donc des temps de trajets supérieurs que sur le littoral. Bien évidemment, les secteurs les moins habités de l'île comme le volcan ont des couvertures très inférieures à ce que l'on retrouve sur le reste du territoire. Ces disparités pourraient s'expliquer par :

- + Une densité du réseau routier plus importante sur le littoral que dans les hauts ;
- + L'isolement de certains secteurs en raison du relief et/ou d'une volonté de protection du milieu naturel ;
- + Une densité du bâti ou d'équipement faible sur certain secteur (TRH), voir quasi nulle (zone agricole et naturelle).

Temps de trajet vers les déchèteries

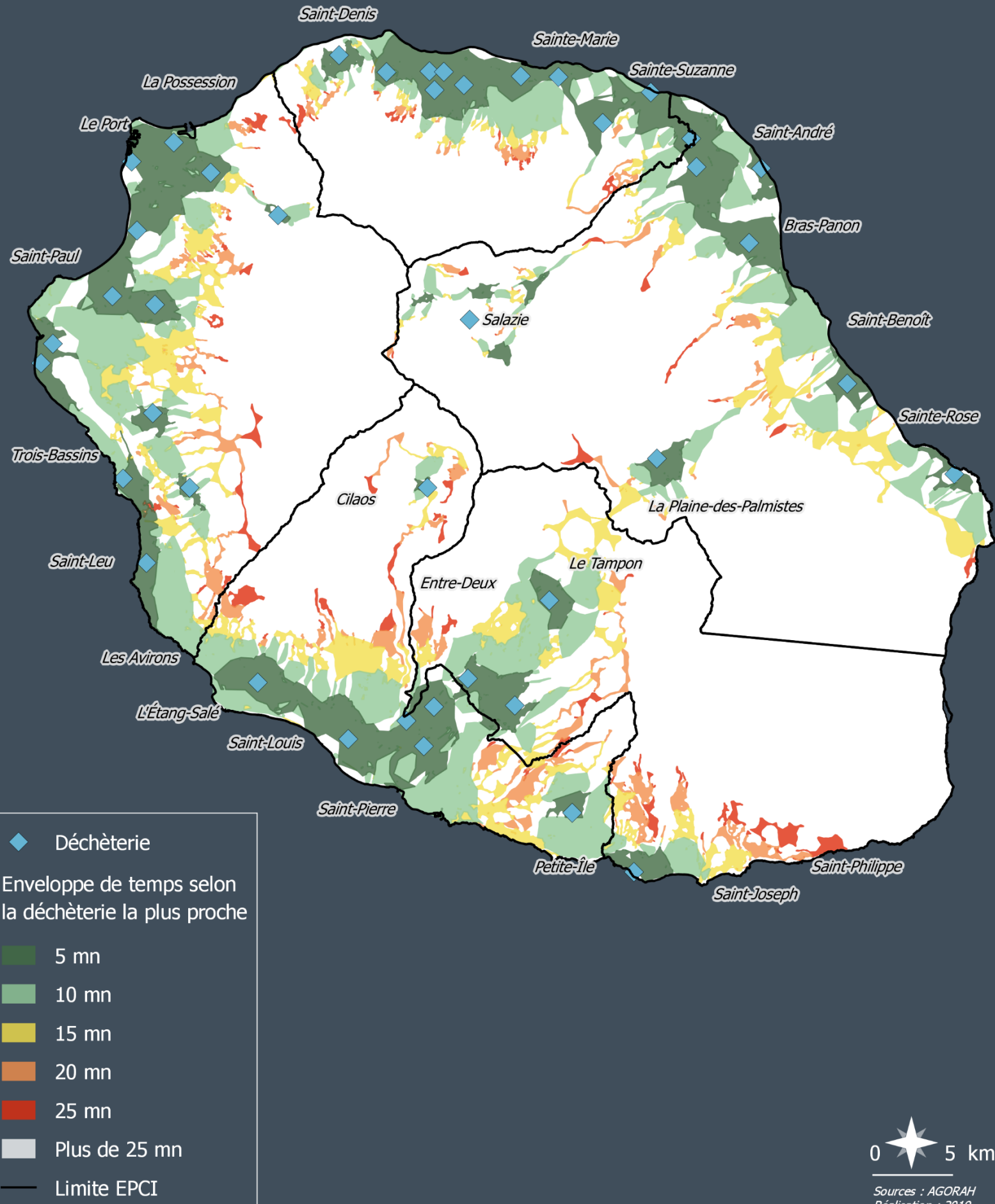


Figure 14. Carte synthétique des temps de trajets vers les déchèteries (carte réalisée avant l'ouverture de 2 nouvelles déchèteries)

D'un point de vue quantitatif, l'approche privilégiée au cours de cette analyse est centrée sur le service apporté par chaque collectivité et non centrée sur l'unité de la déchèterie. En effet, l'objectif étant de déterminer si le maillage de déchèterie permet de couvrir de manière optimale la population.

La figure ci-dessous permet d'observer les différents profils des EPCI, avec comme comparaison la moyenne au niveau Régional. Tout

d'abord, on observe qu'en moyenne 91% de la population réunionnaise est à moins de 15min d'une déchèterie, en voiture. Les profils des EPCI montrent une dispersion entre 82% pour la CASUD et 95% pour la CIREST. Même si une certaine dispersion existe sur les temps de trajet, au niveau régional et pour chaque EPCI le niveau du service est relativement satisfaisant et par conséquent répond aux recommandations de l'ADEME.

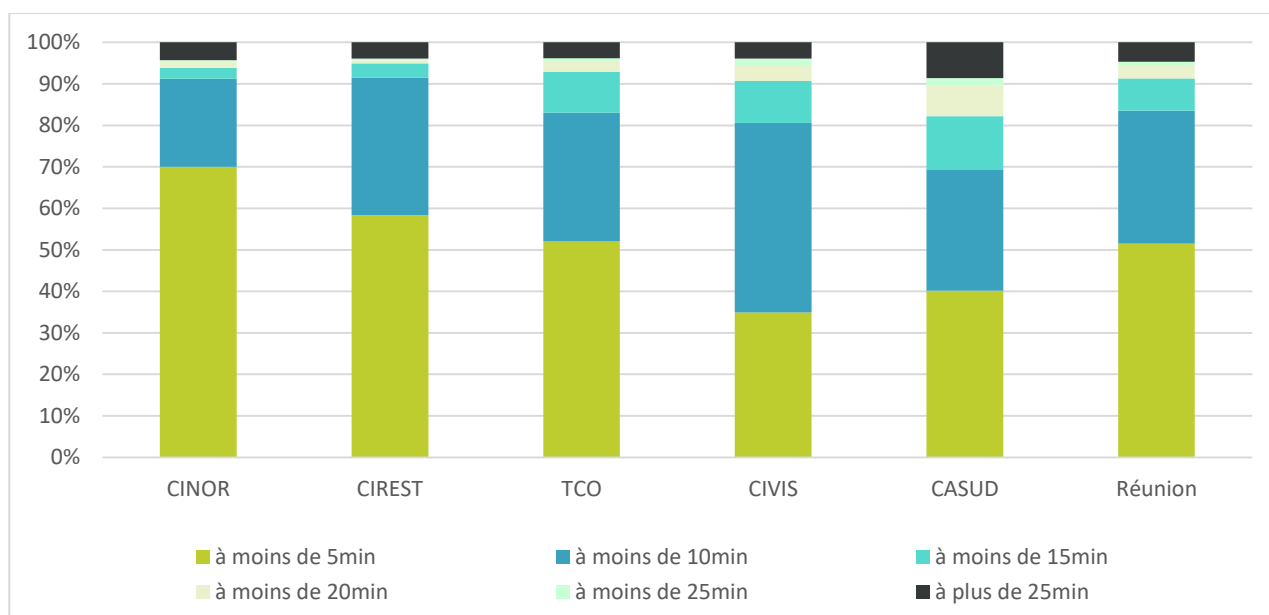


Figure 15 : Part de la population en fonction du temps de trajet jusqu'à une déchèterie

Cependant, une part de la population, 9% à l'échelle régionale, reste à plus de 15min d'une déchèterie.

En matière d'évolution de la population en fonction du temps de trajet vers une déchèterie, la quasi-totalité des EPCI s'organise selon le même profil. En effet, on observe une majorité de la population se situant à moins de 5 minutes d'une déchèterie. La population décroît ensuite rapidement jusqu'à un temps de trajet inférieur à 15 minutes. Au-delà, les profils montrent une décroissance moins importante

et finissent par connaître une augmentation pour les temps de trajet supérieurs à 25 min. Cette dernière partie semble représentant la population se situant sur les écarts peu bâtis.

Seule la CIVIS semble suivre un profil un peu différent, avec une plus grande part de sa population se situant à moins de 10 minutes d'une déchèterie, là où pour les autres EPCI la majorité de la population se trouve à moins de 5 minutes d'une déchèterie.

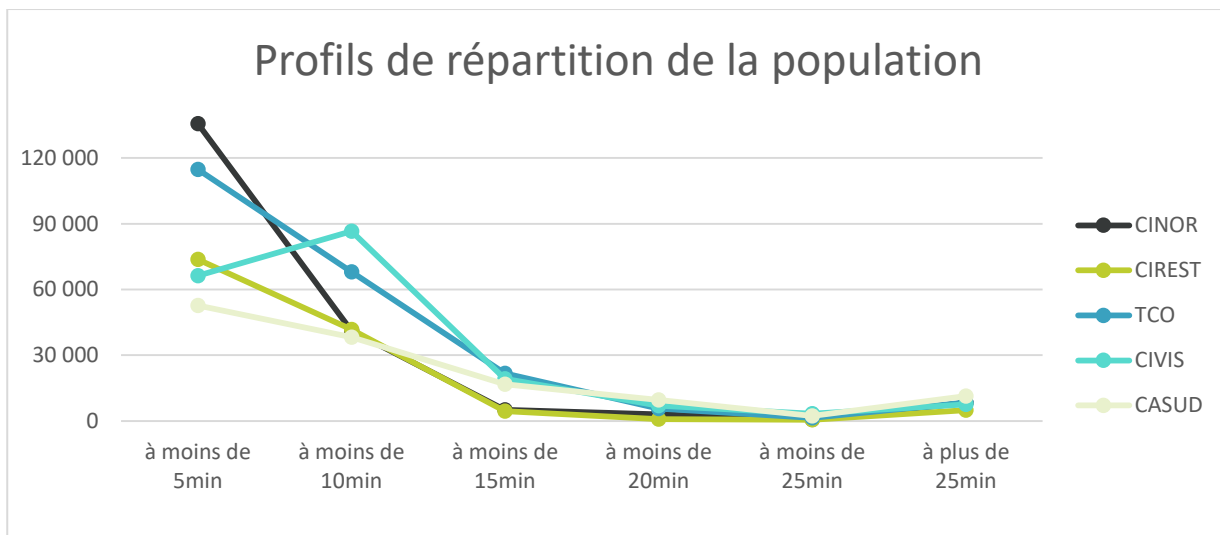


Figure 16 : Profils de répartition de la population en fonction des temps de trajet vers une déchèterie

De manière générale, dans l'ensemble des EPCI le maillage des déchèteries peut être considéré comme suffisant. Cependant, une part de la population ne dispose pas d'un service optimal en matière d'accessibilité à une déchèterie. Dans une optique d'optimisation du service, l'exemple de Salazie et de sa déchèterie mobile pourrait être une des pistes envisageables. En effet, les zones les moins bien desservies peuvent partager des similitudes avec le territoire de Salazie, notamment en termes d'isolement et d'accessibilité.

3) Autres

Afin de compléter les apports en porte-à-porte, ainsi en déchèteries, et afin de couvrir au mieux l'ensemble du périmètre des DMA, il est important que les autorités compétentes, les EPCI apportent de nouvelles solutions de collecte. La méthode choisie sur le territoire se base sur le principe d'apport volontaire, avec la mise à disposition de bornes, qu'elles soient enterrées ou non. Ce mode de collecte concerne alors l'ensemble du verre collecté à La Réunion, soit 12 583 tonnes en 2018, soit une progression de 3% par rapport à 2017. La collecte du verre a connu une très forte croissance entre 2011 et 2018, avec +48% sur cette période. Il est également important de l'intégralité du verre collecté est ensuite exportée pour être valorisé.

De plus, dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets et des services associés, des bornes d'apport volontaire enterrées dédiées aux OMR et aux RSHV sont déployées sur le territoire. En 2018 ce sont 1 725 tonnes d'OMR et 259 tonnes de RSHV qui ont ainsi été collectés.

Enfin, certains déchets relèvent d'une collecte plus spécifique et ponctuelle. Cela est le cas pour les dépôts sauvages et les Véhicules Hors d'Usages (VHU).

En matière de VHU, les interventions ne se font qu'après identification du véhicule et sur demande. Par cette voie, il a été enlevé 2 606 tonnes des VHU en 2018, cela représente 36% de plus qu'en 2017. Enfin la collecte des dépôts sauvages, bien que se faisant par l'ensemble des EPCI, ne fait l'objet d'un marché spécifique que sur le territoire du TCO. Les chiffres présentés ne sont donc que ceux remontés par le TCO. Les autres EPCI intègrent alors les chiffres relatifs aux dépôts sauvages souvent au sein de l'item déchets de voirie. Cela étant, les 4 652 tonnes présentes au sein du graphique ci-dessous sont alors sous-estimées. En 2019, dans le cadre du Plan Régional Sécurité Environnement (PRSE) 3 et sur demande de la Région Réunion, l'observatoire a réuni de nombreux acteurs compétents en matière de gestion des dépôts sauvages. Cette réunion a permis de dresser un

état des lieux actualisé en matière de gestion des dépôts sauvages, mais surtout de relancer les échanges, sur une thématique au combien

importante, notamment dans un contexte sanitaire complexe en raison de l'épidémie de dengue qui touche La Réunion depuis quelques années.

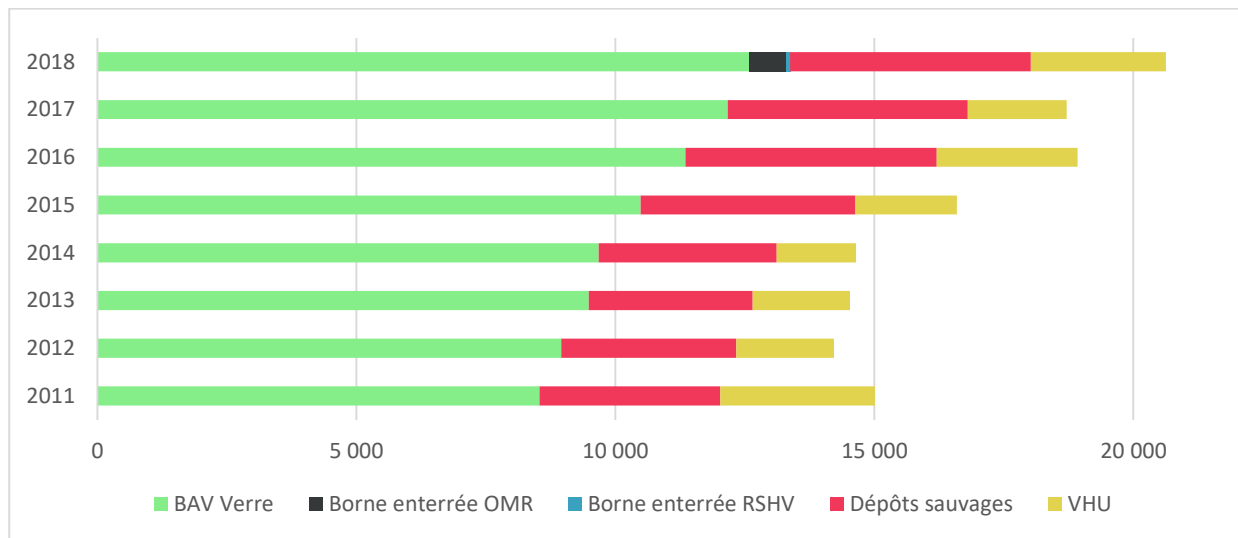


Figure 17 : Quantités de DMA collectés hors porte-à-porte et déchèteries entre 2011 et 2018 (en tonnes)

SUIVI DES INDICATEURS

DMA



QUANTITÉS COLLECTÉES



541 659 tonnes

+5.8% par rapport à 2017



634 kg/hab

+5.8% par rapport à 2017

QUANTITÉS COLLECTÉES EN PORTE À PORTE



432 329 tonnes

506 kg/hab

QUANTITÉS COLLECTÉES EN DÉCHÈTERIE



88 701 tonnes

104 kg/hab

QUANTITÉS COLLECTÉES PAR D'AUTRES

TYPES DE COLLECTES [Bornes d'apport volontaire ou ponctuelles]



20 629 tonnes

24 kg/hab

NOMBRE DE DÉCHÈTERIES

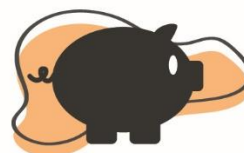


43 déchèteries [dont 1 mobile]

1 déchèterie pour

19 853 habitants en moyenne

COÛT DE GESTION



Coût aidé TTC : **145 694 341 €**

TEOM* + RS** perçue : **132 581 850 €**

Taux de couverture : **91%**

9 réunionnais sur 10

sont à moins de 15 minutes en voiture
d'une déchèterie



B. Détails du traitement

traitement présentes sur le territoire, soit +1,9% par rapport à 2017.

En 2018, ce sont 537 721 tonnes de DMA qui ont pu être traitées par le biais des installations de

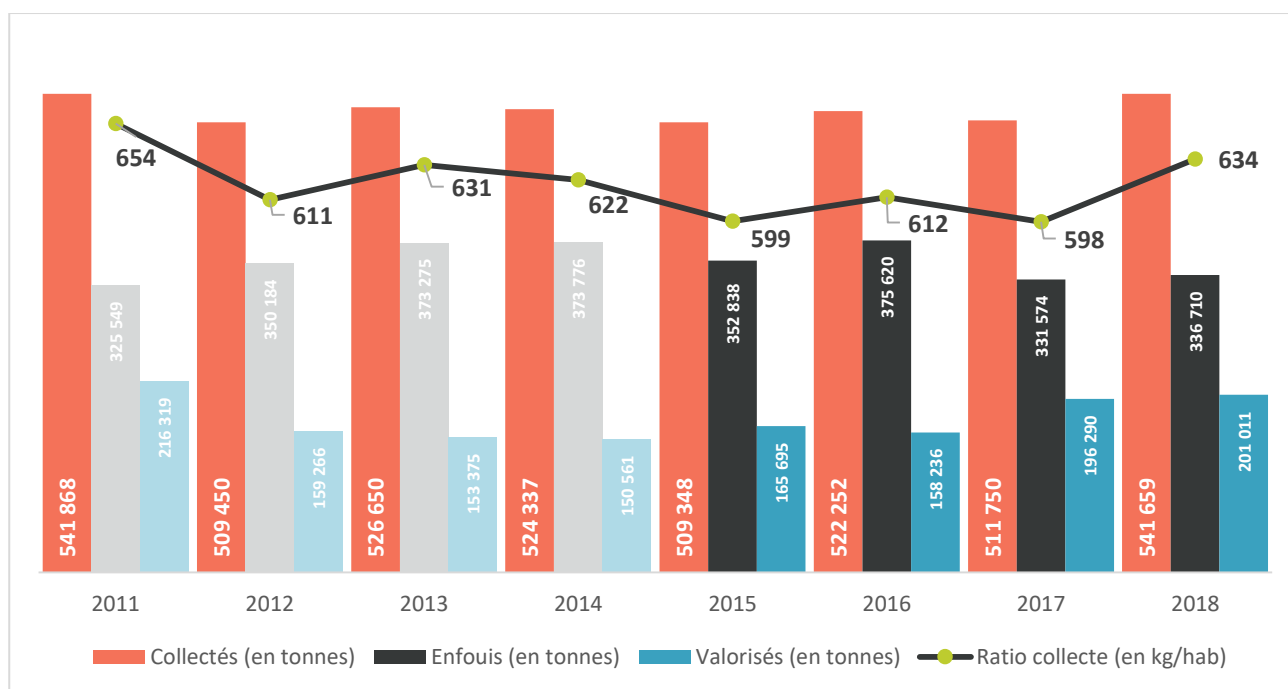


Figure 18 : DMA collectés (en tonne et en Kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion entre 2011 et 2018

En matière de traitement des DMA, 3 modes sont prédominants à La Réunion :

La valorisation matière, qui s'effectue notamment pour les DMA issus des collectes sélectives, comme le RSHV, le verre, les métaux, les déchets des filières REP et les inertes. Le traitement de ces déchets s'opère dans un premier auprès des 3 centres de tri que compte l'île (le centre de tri de Pierrefonds, de CYCLEA et de VALOI), pour le RSHV et les métaux. Des structures spécifiques viennent appuyer ces dernières, dans le cadre de la valorisation des déchets inertes, du verre ou encore des déchets des filières REP.

De manière globale sur le territoire, la part des déchets valorisés tant à augmenter depuis 2015 et par conséquent, la part des déchets enfouis diminue. Ce phénomène est notamment visible sur la valorisation organique, mais il reste important de noter que ce type de valorisation n'est aujourd'hui utilisé que pour les déchets verts. La variation des quantités collectées impacte donc de manière proportionnelle les quantités valorisées et cela en raison d'un fort taux de valorisation de ce genre de déchets qui atteint 94% en 2018 contre 72% en 2016. En 2018, la quantité de déchets verts collectés a été l'une des plus importantes (138 802 tonnes), après 2013 et 2014 qui ont été des années record avec plus de 140 000 tonnes collectées.

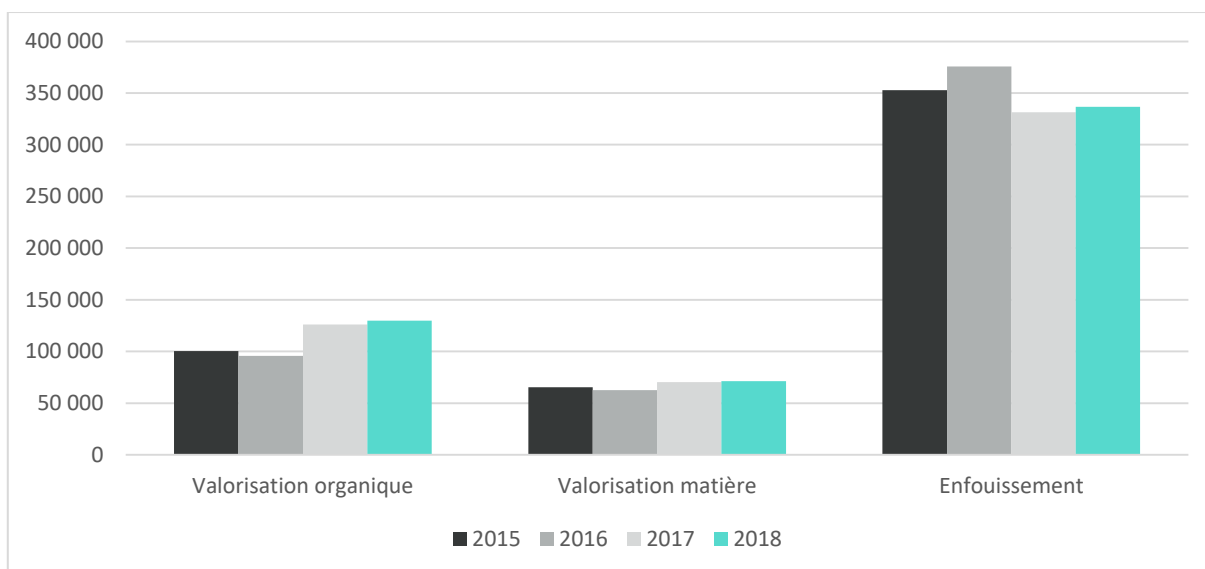


Figure 19 : Evolution des modes de traitement depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)

En 2018, ce sont 201 011 tonnes de DMA qui ont pu être valorisées, ce qui représente 37% des DMA collectés. Cependant encore 63% des DMA finissent enfouis au sein des 2 ISDND que dénombre l'île. Cette ventilation reste identique à l'année précédente, bien que plus de DMA aient été collectés, ce qui montre que les installations présentes sur le territoire sont en capacité de répondre à une augmentation des flux de déchets destinés à la valorisation.

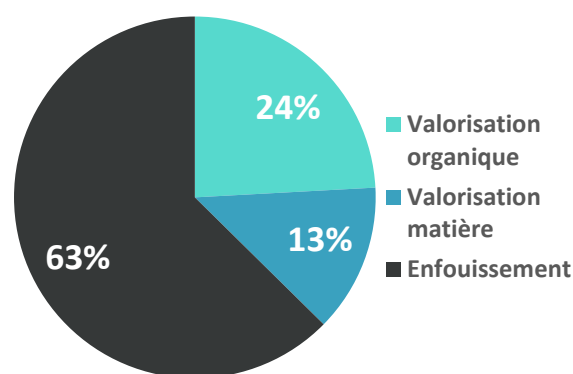


Figure 20 : Répartition du traitement des DMA en 2018

Le taux de DMA enfouis reste donc important. Cependant, il est important de noter que 92% de ces déchets enfouis sont expliqués par les OMR et les encombrants. En effet 100% des OMR et 92% des encombrants sont dirigés vers les centres d'enfouissement. Les refus de tri du RSHV et des déchets verts, ainsi qu'une faible quantité de dépôts sauvages, de déchets inertes et de plâtre complètent les DMA enfouis en 2018.

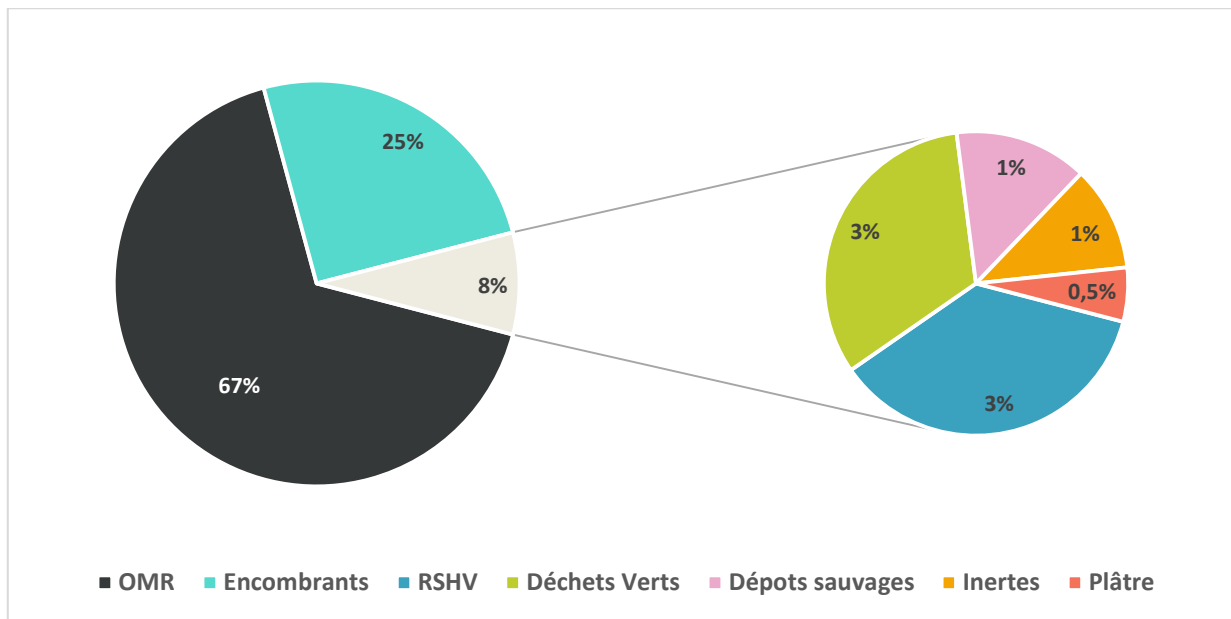


Figure 21 : Répartition des DMA enfouis en 2018

En comparaison, bien que représentant une plus faible part du traitement des DMA, la répartition de la valorisation matière est plus uniforme, avec tout de même une part plus importante associée au RSHV (31%).

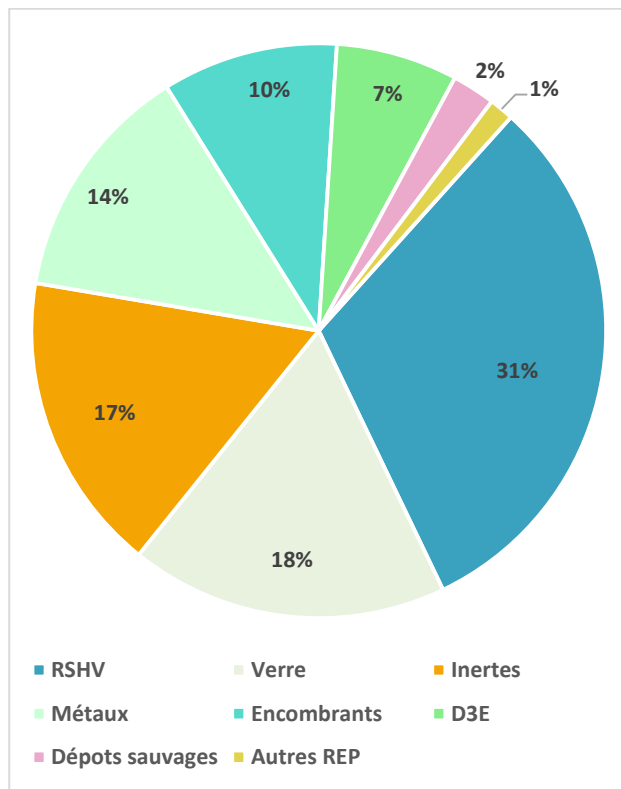


Figure 22 : Répartition des DMA valorisés en 2018

En matière de quantité, les déchets verts restent de loin le DMA le plus valorisé à La Réunion, en 2018, avec 129 800 tonnes valorisées. Cela s'explique en partie par une quantité collectée relativement importante par rapport aux autres types de DMA, mais aussi à un processus de valorisation plus simple, notamment par broyage ou compostage. Pour cela, sont présentes sur le territoire 2 installations de compostage et 8 installations de broyages.

En 2018, ce sont 70 313 tonnes de DMA qui ont connu une valorisation matière. La collecte sélective représente la plus grande part de ce mode de traitement avec 21 945 tonnes valorisées, qui représente un taux de valorisation du RSHV de près de 70%.

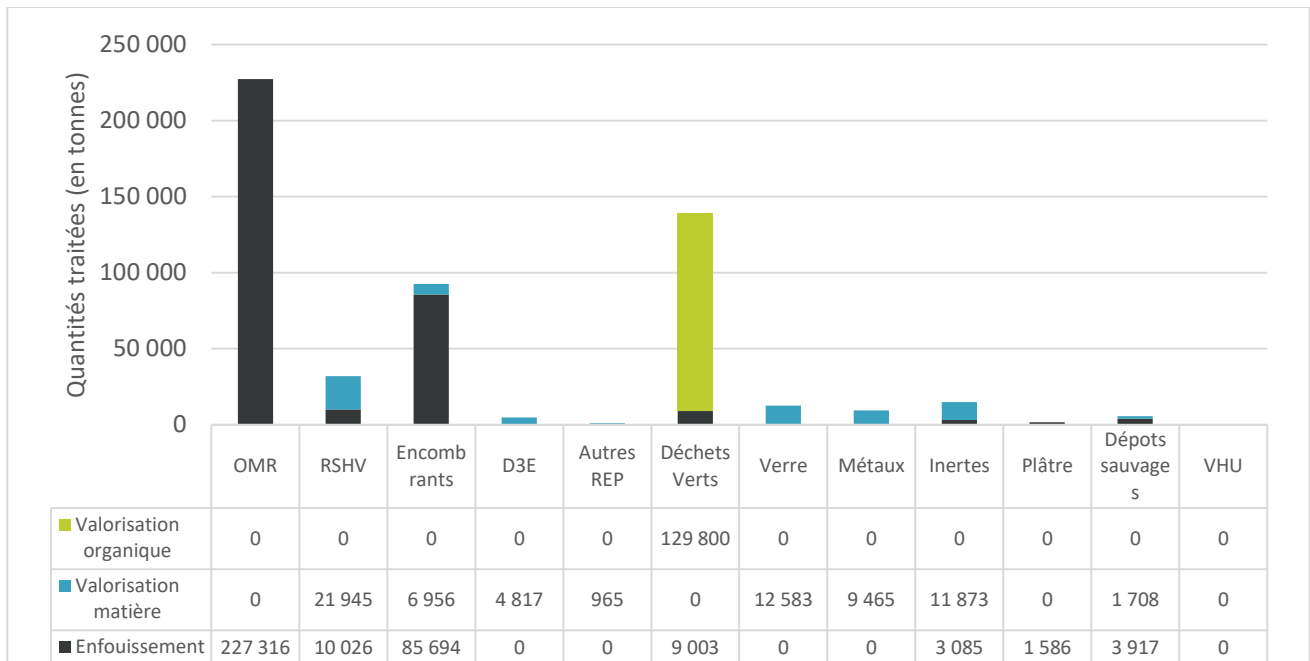


Figure 23 : Récapitulatif des DMA traités en 2018 à La Réunion (en tonnes)

Enfin, pour la première fois en 2019, l'observatoire réunionnais des déchets, en collaboration avec les syndicats de traitement, a réussi à collecter les données relatives aux traitements à l'échelle des 5 EPCI de La Réunion.

Au regard des résultats, il semble que les 3 EPCI qui composent le syndicat mixte de traitement ILEVA présentent un taux valorisation matière

légèrement supérieur qu'au sein du SYDNE. Cette différence s'accroît sur le taux de valorisation organique (déchets verts). Par conséquent, la part de l'enfouissement est donc supérieure pour les DMA issus de la CINOR (70%) et de la CIREST (65%), là où la part de l'enfouissement est comprise entre 58% et 61% pour la CIVIS, la CASUD et le TCO.

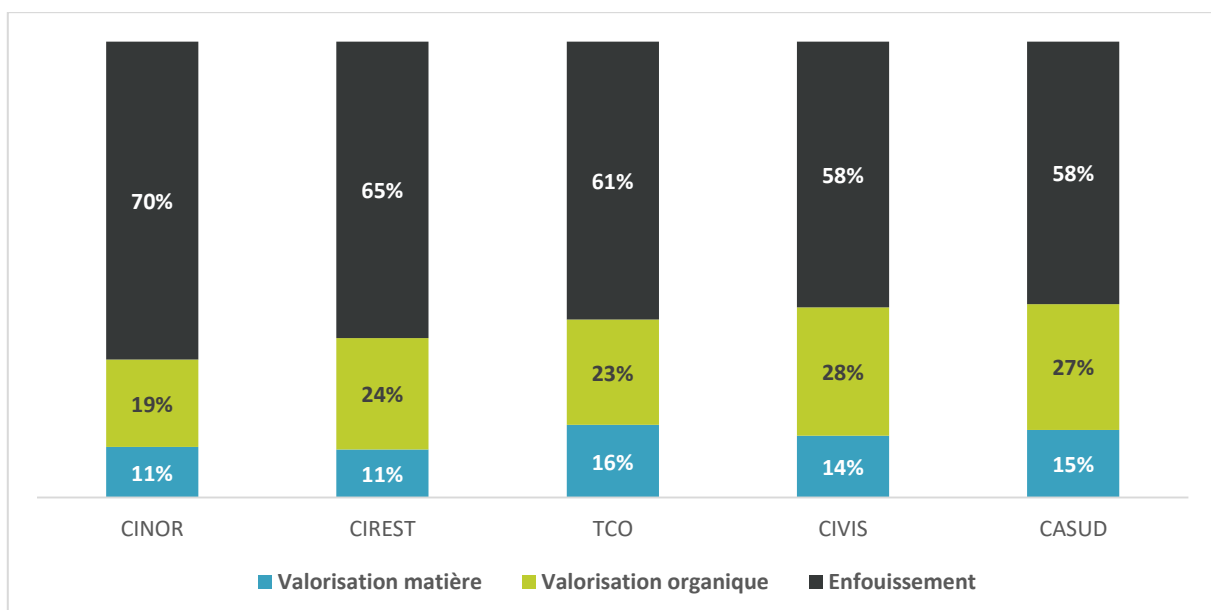


Figure 24 : Comparaison du traitement des DMA selon les EPCI

SUIVI DES INDICATEURS

DMA



QUANTITÉS VALORISÉES

Organique



129 800 tonnes

+3.1% par rapport à 2015

152 kg/hab

+ 3.3% par rapport à 2017



Taux de valorisation organique

Matière



71 211 tonnes

+1.2% par rapport à 2017

83 kg/hab

+ 1.6% par rapport à 2015



Taux de valorisation matière

QUANTITÉS ENFOUIES



336 710 tonnes

+1.5% par rapport à 2015

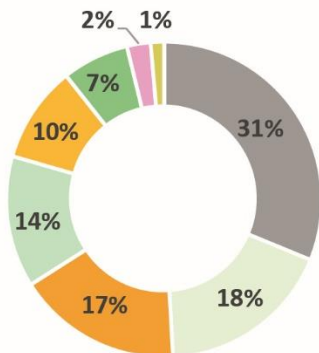
394 kg/hab

+ 1.6% par rapport à 2017



Taux d'enfouissement

Part des déchets valorisés en 2018



- RSHV
- Verre
- Inertes
- Métaux
- Encombrants
- D3E
- Dépôts sauvages
- Autres REP

CINOR



TCO



CIREST



CIVIS

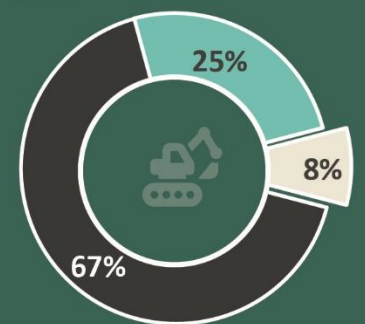


CASUD



- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Enfouissement

Part des déchets enfouis en 2018



- OMR
- Encombrants
- Autres

C. Détail coûts

Dans la continuité des travaux réalisés en 2018, l'observatoire a poursuivi les démarches en matière de suivi des coûts inhérents à la gestion des DMA.

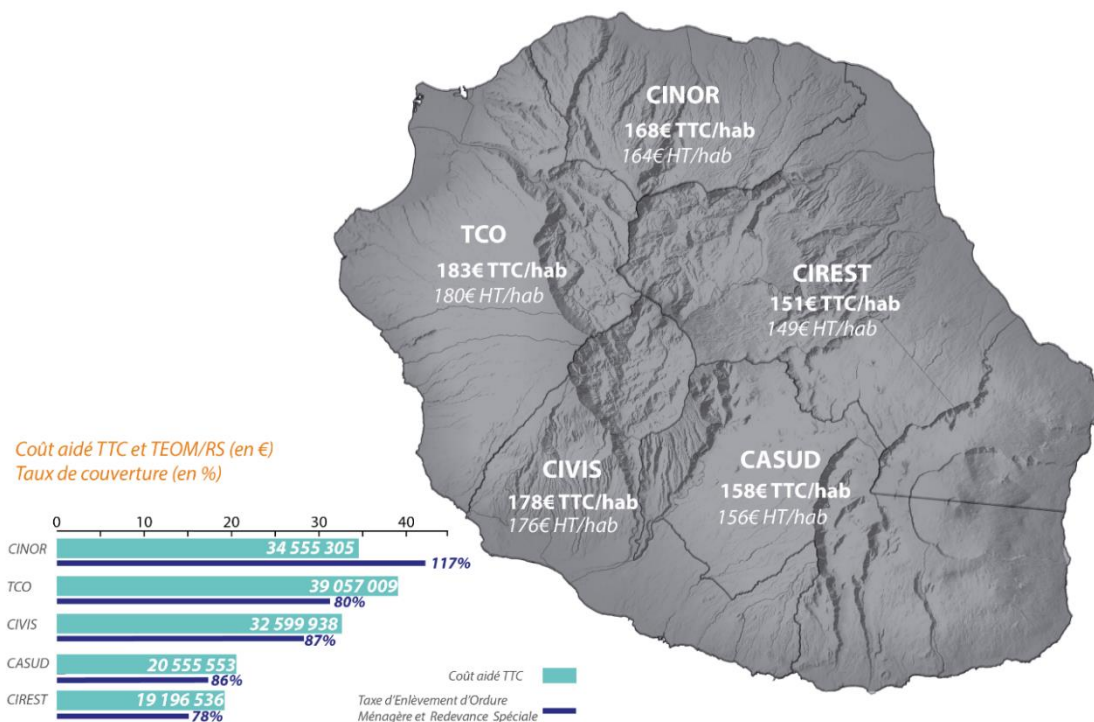


Figure 25 : Synthèse des coûts de gestion des DMA à La Réunion en 2018

Pour se faire, l'ORD a pu se baser sur les données des 5 EPCI de l'île au travers de leur matrice des coûts et extrait de SINOE®. Un outil animé et suivi par l'ADEME, notamment au travers de journées de formation, qui rassemblent l'ensemble des acteurs locaux (EPCI et syndicats de traitement). Ces journées permettent également le maintien des interactions et de la dynamique induit par l'outil ComptaCoûts®.

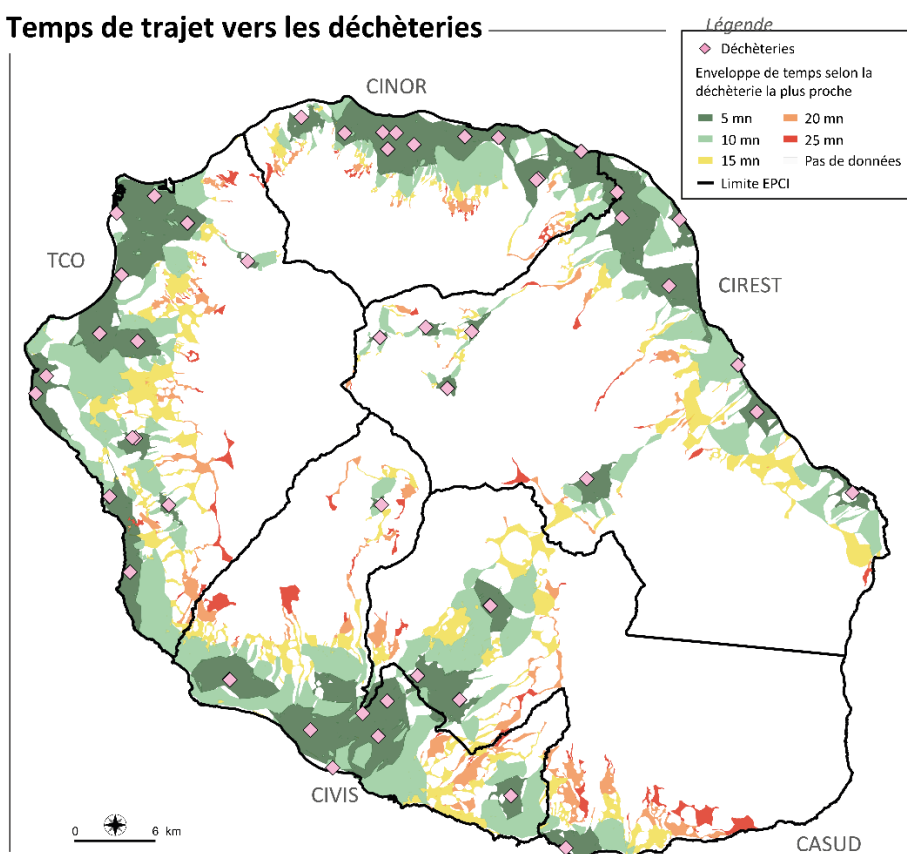
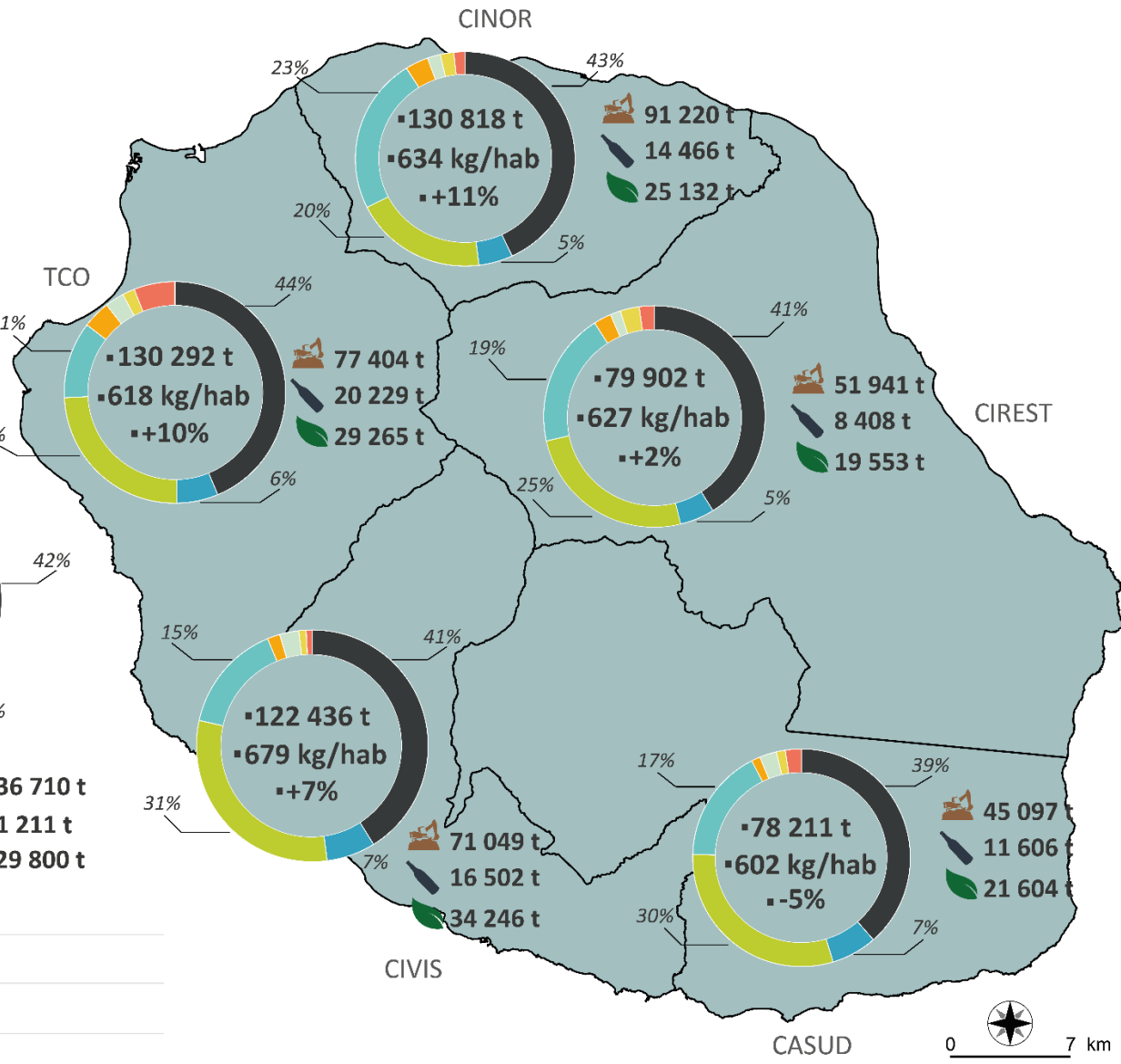
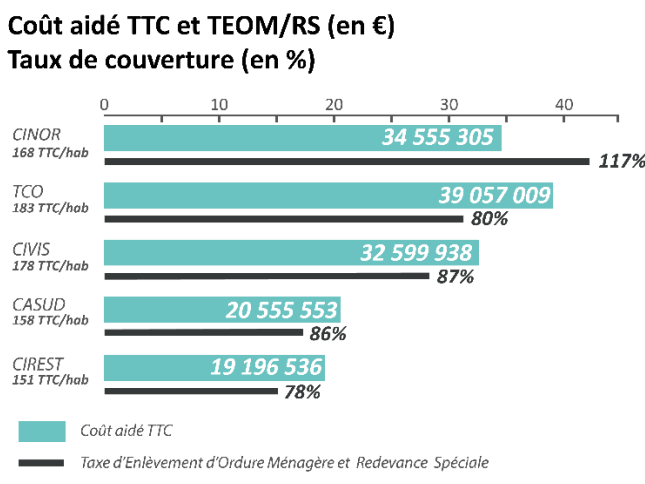
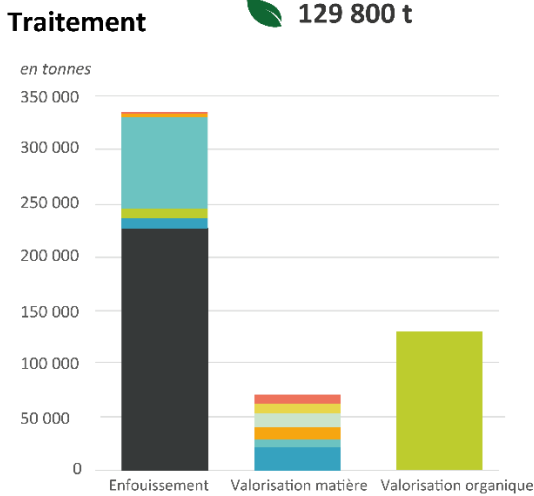
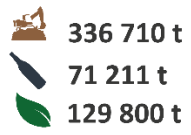
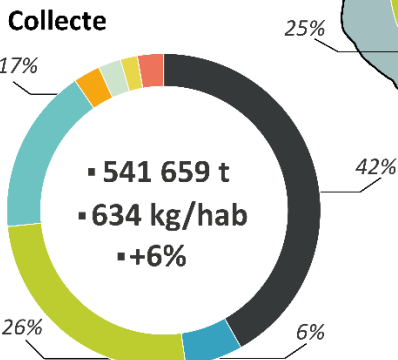
L'accompagnement des collectivités par l'ADEME et les journées de formation ont abouti à la rédaction de l'ensemble des matrices pour l'année 2018.

Ces éléments mettent en évidence un coût aidé de gestion des déchets de 143 694 180€ hors taxe (145 694 341 TTC) en 2018, à l'échelle de l'île. Ce qui représente coût moyen par habitant de 168€ hors taxe (171€ TTC). Ces coûts sont en partie couverts par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM), une taxe due par tout

propriétaire soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. De plus, certaines collectivités ont mis en place la redevance spéciale (RS). Une redevance appliquée aux entreprises utilisant le service public pour la gestion de leurs déchets. A La Réunion la TEOM et la RS couvrent en moyenne 91% des coûts aidés TTC de la gestion des déchets. Il est cependant important de noter que les coûts engendrés par la gestion des déchets et la couverture de la TEOM et de la RS sont susceptibles d'évoluer dans le temps et sont fonction de l'intercommunalité, comme le montre la carte ci-après.

Le coût de gestion des déchets a donc connu une augmentation de 6 432 997€ HT entre 2017 et 2018, soit +8€ HT/hab. Une inflation pouvant être en partie expliquée par une quantité de déchets collectés et traités supérieure en 2018.

- Légende**
- Ordures Ménagères Résiduelles
 - Recyclables Secs Hors Verre
 - Déchets verts
 - Inertes
 - Encombrants
 - Verre
 - Autres
 - Métaux ferreux et non ferreux
 - xx xxx t : Collecte DMA
 - xxx kg/hab : Ratio
 - xx% : Evolution du ratio entre 2017 et 2018
 - Enfouissement
 - Valorisation matière
 - Valorisation organique



Autres activités de l'ORD en 2019

A. Enquête ITOM

Le partenariat entre l'ORD et l'ADEME avait permis à l'observatoire de réaliser en 2017, sa première enquête auprès des EPCI. En 2019 et collaboration avec l'ADEME, l'ORD a pu participer à l'enquête ITOM (Installations de Traitement des Ordures Ménagères). Une enquête ayant pour objectif de quantifier les déchets ménagers et assimilés réceptionnés et traités sur les installations implantées sur le territoire.

Les données relatives à cette enquête sont aujourd'hui en cours de traitement par l'ADEME au niveau national. Les résultats sont attendus pour fin 2020.

Enquête collecte simplifiée

Afin de mener à bien sa mission d'observation en matière de DMA, l'ORD a réalisé en 2019 une enquête collecte simplifiée auprès des EPCI et des syndicats de traitement des déchets. Une enquête ayant pour objectif de compléter celles réalisées en collaboration avec l'ADEME nationale tous les 2 ans et permettre ainsi une mise à jour annuelle des données relatives aux DMA, données qui sont présentées au sein de ce présent rapport.

B. Dépôts sauvages

En 2019, afin de répondre au besoin des partenaires (Région Réunion, DEAL et ARS), l'ORD a mené une réflexion sur les dépôts sauvages. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de l'action 3.6 du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 3

sur « Améliorer le mode d'identification, de géolocalisation et de caractérisation des "dépôts sauvages" ». L'objectif était ici de réaliser une mise à jour sur les différentes méthodologies employées dans un premier temps au sein des différentes EPCI. Ceci a permis de mettre en exergue que bien qu'ayant les mêmes objectifs en matière de résorption des dépôts sauvages sur leur territoire, les moyens mis en œuvre ne sont pas toujours identiques. Que ce soit en matière coût de gestion, humain ou encore sur le périmètre d'action et de moyen matériel, les divergences peuvent être importantes. Cependant, l'ensemble des acteurs converge sur les principes de prévention et de répression. Les 5 EPCI de l'île s'appuient sur soit une brigade environnement (CINOR, CIVIS, TCO, CASUD), soit sur une étroite collaboration avec les brigades vertes ou police municipale (TCO) pour mener des actions fortes, notamment sur la localisation et la verbalisation des contrevenants dès lors que cela est possible.

Enfin l'ensemble des participants à ces échanges ont soutenu que les actions dans le cadre de la résorption des dépôts sauvages doivent être maintenues et coordonnées à l'échelle régionale. Il est donc attendu pour les années à venir un plan d'action généralisé de lutte contre les dépôts sauvages.

C. Fiches filières

En fin d'années 2019, sous pilotage de la Région Réunion et en collaboration avec l'ADEME, la DEAL, la CER BTP, le SICR, Nexa, et l'ORD, il a été décidé de débiter l'élaboration de « fiches filières ». Ces fiches ont pour objectif de regrouper l'ensemble des données relatives à un type de déchet. Les données qui y figurent sont multiples et pouvant aussi bien qualitatives que quantitatives. On y retrouve entre autres la définition, le gisement et son historique connu, la réglementation associée, les moyens de prévention et de réduction à la source, les filières ainsi que les coûts de gestion, les perspectives et enfin les acteurs présents à La Réunion.

Le but de ces fiches étant de permettre une diffusion rapide et synthétique à toutes personnes souhaitant être informées. Les fiches sont aussi bien destinées aux collectivités publiques dans de l'aide à la prise de décision, qu'à des entreprises privées, associations dans le cadre de leur développement, en passant par l'ensemble de la population désirant de s'informer sur la gestion des déchets sur son territoire.

Ces fiches seront également utilisées dès 2020 dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux de l'ensemble du gisement déchets de La Réunion et elles seront donc intégrées au PRPGD.

Programme de travail 2020

D. Enquête collecte 2020

En 2020, pour faire suite aux travaux réalisés en 2018, l'ORD effectuera l'enquête collecte auprès des 5 EPCI de l'île. Cette enquête ayant pour objectif de quantifier les DMA collectés sur chaque territoire, mais également de mieux appréhender la gestion de chaque intercommunalité en la matière.

Les données ainsi recueillies permettront d'alimenter la base de données permanente de l'observatoire, mais aussi d'alimenter la base de données spécifique de l'ADEME au travers de l'outil SINOE®.

Cette mission s'étalera de Mai à Octobre 2020, en collaboration avec l'ADEME et le bureau d'études mandaté.

E. Enquête DAE

En 2019, l'observatoire a débuté ces travaux dans le cadre de l'amélioration des connaissances en matière de déchets d'activités économiques (DAE). Ces travaux ont abouti à de premières estimations.

Cependant, certains points restent à investiguer, afin d'affiner les données déjà recueillies. Pour cela, l'ORD accueillera en 2020 un stage de 6 mois dédié à cette thématique. Une enquête sera alors réalisée et devrait apporter de nouveaux éléments et permettre ainsi que consolider les données de l'observatoire en 2019.

F. Quantification de l'ensemble du périmètre déchets pour 2018

Dans le cadre du PRPGD et afin d'uniformiser les données produites sur l'ensemble de l'île, un travail partenarial a été entrepris fin 2018, avec la collaboration de nombreux, notamment la Région Réunion, la CER BTP, le SICR, NEXA, l'ADEME, la DEAL et l'ORD. Pour faire suite à ces travaux, l'ensemble des données recueillies auprès de ces acteurs permettront d'alimenter une synthèse quantitative de l'ensemble du périmètre déchet. L'objectif étant d'aboutir à un synoptique permettant de visualiser ce périmètre de bout en bout, c'est-à-dire de la collecte / gisement au traitement.

G. Fiches filières

Pour la première fois, de nombreux acteurs ont abouti à la réalisation de fiche permettant d'identifier les différentes filières de gestion de déchets à La Réunion. Le contexte actuel évoluant rapidement, l'ORD œuvra également en 2020, avec l'ensemble de ces partenaires pour mettre l'actualisation de ces fiches.



Glossaire

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DAE : Déchets d'Activités Economique

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

PRPGD : Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

RSHV : Recyclables Secs Hors Verre

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

CER BTP : Cellule Economique Régional du Bâtiment et des Travaux Publics

ORD : Observatoire Réunionnais des Déchets

SICR : Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion

CIRAD : Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement

GABIR : Gestion Agricole de la Biomasse à la Réunion

SPED : Service Public d'Elimination des Déchets

La réalisation de cet ouvrage a été rendue possible grâce à la collaboration et aimable participation de



agorah
agence d'urbanisme à La Réunion
140, rue Juliette Dodu - CS 91092
97404 Saint-Denis CEDEX
0262 213 500



www.agorah.com
Facebook:
AgorahReunion



Direction de publication : AGORAH
Conception graphique: Joël MARTIN
Crédits illustrations : Freepik, AGORAH
Les droits de reproduction
(textes, cartes, graphiques, photographies)
sont réservés sous toutes formes
©2020 / agorah

